

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Samedi 2 Février 1901

	PAGES
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Soutiens de famille. . . . .	98
<b>Administration municipale :</b>	
Mandats spéciaux. — Ratification. . . . .	126
<b>Baux :</b>	
Hôtel des Syndicats. — Location d'immeuble rue Léon Gambetta, 31. . . . .	135
Magasin central. — Création. — Location d'immeuble. . . . .	128
Source de Bénifontaine. — Bail de terre. — M. POLVÈCHE. . . . .	128
Terrains militaires. — Location d'herbages. — Adjudication. . . . .	102
<b>Conseil municipal :</b>	
Commission d'assistance. — Réunions plus fréquentes. — Vœu . . . . .	72
Conseillers. — Rétribution. — Observations . . . . .	91
Subside. — Société des Patronages laïques du Nord. Observations . . . . .	84
<b>Vœux :</b>	
Chambres de Commerce. — Mode d'élection. — Vœu . . . . .	128
Grèves. — Intervention de l'armée. — Vœu . . . . .	56
<b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — M. MILLOT-COUSIN (affaire HUBANTZ) . . . . .	137
— M. ROSE . . . . .	100
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Bibliothèque universitaire. — Achèvement. — Vœu. . . . .	88
Église Saint-Sauveur. — Travaux. — Adjudication. . . . .	130
Enseignement. — École Baggio. — Éclairage électrique. — Réception de travaux. . . . .	105

	PA GE
<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Rue de Canteleu. — MM. ÉCHEVIN frères . . . . .	132
— Rue Macquart. — M. VERLEY-BOLLAERT. . . . .	133
— Cour du Moulin-à-Chiens. — M <sup>me</sup> CAMPION . . . . .	103
— Rue Ratisbonne. — M. BODIN. . . . .	102
Échange. — Rue d'Haubourdin. — M. GUELTON. . . . .	104
Vente. — Cour Muhaut. — M. DUPONT . . . . .	129
<b>Voirie :</b>	
Aqueducs. — Rue de la Barre. — Construction . . . . .	130
— Rue Esquermoise. — Construction . . . . .	130
— Rue Royale. — Construction. . . . .	130
Emprise. — Rue de l'Amiral Courbet. — M. DEGRYSE. . . . .	132
Pavage des boulevards. . . . .	64
Urinoirs. — Place de Canteleu. — Vœu . . . . .	65
— Rue du Ballon. — Vœu. . . . .	65
<b>Bibliothèque :</b>	
Bibliothèques scolaires. — Meilleur choix des livres. — Vœu. . . . .	87
<b>Musées :</b>	
Musées Colonial et Commercial. — Transfert. — Vœu. . . . .	98
<b>Enseignement primaire :</b>	
Caisse des Écoles. — Compte de gestion de 1900. . . . .	70
Cantines scolaires. — Cuisinières. — Augmentation de salaire. — Vœu . . . . .	68
École maternelle rue Cabanis. — Création d'emploi . . . . .	134
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Collège Fénelon. — Observations et Budgets. . . . .	80
<b>Enseignement supérieur :</b>	
Cours d'histoire locale. — Création. — Vœu . . . . .	81
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Finances. — Budget pour 1901 . . . . .	105
Immeubles. — Vente de terrains à Lomme . . . . .	110
<b>Hospices :</b>	
Donations et Legs. — Legs MAHIEU . . . . .	111
Finances. — Budget pour 1901. . . . .	112
Immeubles. — Vente rue de Calais. . . . .	111
<b>Ouvres diverses :</b>	
Asile de nuit. — Bureau de placement. Vœu . . . . .	62
Crèches. — Rapport annuel. — Insertion au Bulletin administratif. — Vœu . . . . .	72
— Sections de Fives et de La Madeleine. — Création. — Vœux . . . . .	73
Taxe d'assistance. — Observations de M. GHESQUIÈRE . . . . .	113

<b>Finances :</b>	PAGES
Budget des dépenses pour 1901 . . . . .	57
Dépenses imprévues. — Ratification. . . . .	136
Emprunt de 1899. — Rectification. . . . .	94
Insuffisance de crédits. — Théâtre . . . . .	120
Recettes. — Achèvement des Facultés. — Remboursement d'annuité par l'État. . . . .	137
— Théâtre. — Remboursement par la Compagnie Continentale du gaz de la prime de 20 0/0 . . . . .	137
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoir. — Enlèvement des fumiers. — Adjudication . . . . .	121
— Location d'une suifferie. . . . .	122
 <b>Distribution d'eau :</b>	
Eau industrielle. — Salle des machines. — Plancher . . . . .	100
 <b>Hygiène :</b>	
Institut Pasteur. — Observations. . . . .	57
Logements insalubres. — Homologation des rapports. . . . .	122
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. — MM. ROUSSEAU, SAMSON et SINSOULIEU . . . . .	125
 <b>Caisse des retraites :</b>	
Octroi. — M. FONTAINE, Augustin. . . . .	138
— M. POTTIER, Louis . . . . .	139
Police. — M. ROMAN, Valéry. . . . .	125
 <b>Gratifications :</b>	
École des Beaux-Arts. — M <sup>me</sup> veuve COTTEAUX . . . . .	140
Enseignement. — Collège Fénelon. — M <sup>lle</sup> PELTIER . . . . .	140
Octroi. — M. FONTAINE, Augustin. . . . .	138
— M. POTTIER, Louis . . . . .	139
Police. — M. ROMAN, Valéry. . . . .	125
Travaux. — M. POLLET . . . . .	126
Voirie. — M. HUBANTZ . . . . .	137
 <b>Services municipaux :</b>	
Chaussures. — Adjudication. . . . .	102
Magasin central. — Création. . . . .	128

L'an mil neuf cent un, le Samedi deux Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour la continuation de la session légale.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

*Secrétaire* : **M. Guffroy**.

*Présents :*

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUÉL, BROUTIN, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, DELESALLE, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS, JULIART et BONDUES.

*Absents :*

MM. SAMSON et DEHOUCK.

---

**Vœu de M. Ghesquière.**

« CHERS COLLÈGUES,

*Grèves*

—

*Intervention  
de l'armée*

—

*Vœu*

—

» Considérant que le droit de grève, dont usent, quant à présent, dix mille mineurs de Montceau-les-Mines, au prix des plus rudes privations, pour défendre leurs plus légitimes intérêts, ne peut être librement exercé qu'à la condition que l'État conserve la plus stricte neutralité dans les conflits entre le Capital et le Travail ;

» Que la liberté du travail n'a été l'objet d'aucune entrave ni de la moindre violence, les grévistes revendiquant leurs droits dans le plus grand calme et la plus grande dignité autant à Montceau qu'à Calais ;

» Que, dans ces conditions, l'ordre n'étant en rien troublé et la grève étant paisible, il n'était point nécessaire de faire intervenir l'Armée, dont toute la mission consiste à défendre nos frontières, dans un conflit où la moindre intervention d'un caractère agressif ne peut qu'aigrir les esprits et aiguïser les colères ;

» Considérant que cette intervention armée se traduit par un redoublement de résistance de la part de la Compagnie houillère, qui se sent ainsi protégée, tandis que les serfs de la mine se sentent menacés et humiliés de se voir pour ainsi dire mis en état de siège,

» Le Conseil,

» Émet le vœu que le Gouvernement retire le plus promptement possible, comme marque de confiance envers les travailleurs, les troupes du terrain de la grève de Montceau et que, désormais, l'Armée ne serve plus et ne soit plus comme une sorte de menace, dans les grèves, contre les prolétaires ;

» Il émet en même temps l'espoir que le conflit de Montceau, celui de Calais et les autres grèves petites ou grandes qui surgissent un peu partout, se termineront dans l'intérêt des travailleurs et de l'émancipation sociale qu'ils poursuivent.

» Signé : H. GHESQUIÈRE. »

Adopté.

**M. le Maire.** — Nous allons maintenant continuer la discussion du Budget. La parole est au Rapporteur pour la suite des articles.

Art. 51. — *Service sanitaire des filles soumises.* — *Traitement de six médecins* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 52. — *Frais de traitement des filles soumises* : 9.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Une augmentation de 1.000 francs, nécessitée par la réalisation de dépenses supérieures aux crédits votés chaque année.

Adopté.

Art. 53. — *Institut Pasteur.* — *Subsides* : 35.000 francs.

**M. Werquin.** — Messieurs, vous avez peut-être reçu comme moi le Bulletin de la Société de Médecine qui, dans son numéro de janvier, contient un article écrit par une personne honorable et qui est relatif à l'Institut Pasteur. Ce praticien signale à l'attention des élus de la Ville un fait anormal : c'est que dans l'Institut Pasteur on a ouvert une véritable maison commerciale où, moyennant finance, on fait l'exercice de la médecine : on y délivre des certificats en payant, on y fait des analyses chimiques, industrielles, bactériologiques, des examens microscopiques, on y fabrique des eaux de table, de l'alcool, on y vend des sérums, etc., etc.

*Budget  
de dépenses  
pour 1901  
(suite)*

Lorsque la Ville a voté une subvention au n° 53 de ce Budget, j'ai la conviction qu'elle avait l'intention de voir tout cela fait, sinon gratuitement, du moins de façon à ne pas faire concurrence aux médecins de la Ville. Je me suis reporté à la convention qui indique que M. CALMETTE dirigera le service municipal de désinfection et qu'il accepte de le diriger. Cela nous aurait évité des frais si cette clause avait été respectée, mais en fait il ne dirige pas ce service, d'où une dépense pour la Ville. M. CALMETTE se réservait bien le droit de réclamer des honoraires pour analyses bactériologiques; mais les particuliers qui ont souscrit pour la fondation de l'Institut et la Ville elle-même quand elle y a apporté sa participation, espéraient bien que jamais l'Institut Pasteur n'aurait fait concurrence aux praticiens et aux docteurs de la Ville; la conviction du Conseil était que jamais il n'aurait donné de certificats médicaux ni effectué de ventes de sérum; c'est contraire, incontestablement, à l'esprit du contrat passé avec la Ville comme avec les souscripteurs, et, au besoin, la Ville peut, pour obliger l'Institut Pasteur à respecter les termes mêmes de ce contrat, le menacer de refuser de payer cette subvention s'il ne se conforme pas aux conditions sous lesquelles cette subvention lui est donnée.

**M. le Maire.** — Notre collègue M. WERQUIN, en ce qui concerne les ventes de sérum, a commis une erreur...

**M. Debierre.** — C'est évident.

**M. le Maire.** — ... parce que la délibération prise a déterminé à quelles personnes le sérum serait donné gratis et a sous-entendu que pour les autres il pourrait être vendu. Mais en ce qui concerne les certificats médicaux, la vente des eaux de table, je crois que l'observation que vient de faire M. WERQUIN devrait être renvoyée à la Commission de surveillance de l'Institut, dont une certaine quantité de nos collègues font partie, afin de voir si réellement l'Institut Pasteur ne sort pas du but pour lequel il a été créé.

**M. Debierre.** — En ce qui concerne les eaux de table, il y a là une erreur de la part de notre collègue M. WERQUIN.

**M. Werquin.** — Je puis commettre une erreur, je n'en sais rien; je ne fais que rapporter ce que dit la brochure que j'ai citée.

**M. Debierre.** — Il ne faut pas s'arrêter à des polémiques qui peuvent ainsi survenir entre confrères; il faut s'entourer de documents vrais, exacts, pour venir ainsi mettre en suspicion une institution aussi considérable que l'Institut Pasteur, où l'on fait des essais, des recherches et des expériences, mais pas de commerce. Il est exact qu'on a installé dans les sous-sols de l'Institut Pasteur des appareils qui ont pour but non pas de faire des eaux de table, comme l'a dit M. WERQUIN, mais de purifier les eaux, et si le procédé est trouvé excellent il passera dans l'industrie.

L'Institut Pasteur lui-même ne fait nullement le commerce des eaux de table, c'est une expression malheureuse dont notre collègue s'est servi à tort et qu'il a puisée dans ce rapport qui n'était pas destiné à être apporté à une séance du Conseil municipal.

En tous cas, j'engage M. WERQUIN, avant de discuter une question aussi sérieuse, à prendre ses renseignements, et alors, comme le disait très justement M. le Maire, on pourra reporter les doléances de M. WERQUIN à la Commission administrative de l'Institut Pasteur.

**M. Hannotin.** — Comme le dit M. DEBIERRE, l'eau ozonée n'y a été faite qu'à titre d'expérience et offerte tout simplement à certains privilégiés qui en ont demandé; moi, j'en ai bu, et je regrette qu'on n'en fasse plus, car j'en faisais prendre de temps en temps et on ne me la faisait pas payer. C'était l'application du système Marmier. M. DEBIERRE en a bu aussi et nous n'en avons pas été empoisonnés...

**M. Debierre.** — Quant à la fabrication et à la vente du sérum, c'est un des rôles de l'Institut et une de ses ressources, on ne peut lui reprocher de faire cela; on peut contester la valeur thérapeutique de ces sérums, mais on ne peut reprocher à l'Institut de les fabriquer et de les vendre.

**M. Werquin.** — Et pour les analyses industrielles ?

**M. Debierre.** — Également; l'Institut Pasteur a un procédé spécial de rouissage du lin qu'il n'exploite pas, il fait simplement des expériences scientifiques qui serviront à d'autres; ce sont des procédés de laboratoire qui n'ont rien de commun avec le commerce et l'industrie.

**M. Ghesquière.** — En tous cas, on pourrait prier la Commission de l'Institut Pasteur d'examiner cette question, et puisque nous sommes ici quelques-uns qui en faisons partie, nous nous efforcerons de voir ce qu'il peut y avoir de vrai dans les critiques faites par la brochure qui vient de nous être signalée. Si l'Institut Pasteur est sorti de son rôle et de sa mission, nous nous ferons un devoir de les lui rappeler.

**M. Ragheboom.** — La Commission fera bien de vérifier ces indications parce que les ouvriers qui travaillaient à l'Institut m'ont certifié le fait qu'on y consommait beaucoup d'eau pour en faire de l'eau de table.

**M. Delesalle.** — La question est celle-ci : qu'on fasse des eaux de table à l'Institut Pasteur et qu'on les vende, je n'y vois pas d'inconvénient; où il y aurait abus, ce serait dans le cas où le produit de ces ventes n'entrerait pas dans la caisse de l'Institut Pasteur.

Si, comme nous le croyons, cet argent entre dans la caisse de l'Institut, il n'y a pas de reproches à lui faire. Je fais aussi partie de la Commission, nous avons approuvé

chaque année le budget de l'Institut. Il comprend 25.000 francs donnés par la Ville, 14.000 francs par le département du Nord, 2.000 francs donnés par le département du Pas-de-Calais, ce qui fait 41.000 francs, et cependant le total des recettes dépasse 100.000 francs ; il y a toute une série de recettes provenant de la vente des sérums, particulièrement du sérum antivenimeux fabriqué à l'Institut Pasteur à Lille et qui est envoyé aux Indes. Cette recette n'a rien que de très normal, puisque ces sommes sont ensuite affectées à l'entretien des laboratoires où l'on recherche de nouvelles découvertes. Il n'y aurait abus véritablement que si le fait signalé par M. RAGHEBOOM était une sorte d'industrie ou de service au profit d'un particulier, installé dans l'Institut Pasteur.

**M. le Maire.** — Si nous continuons cette discussion, nous aurons l'air de prendre parti. Je crois que le mieux est de déclarer que M. WERQUIN signale à l'attention des membres de la Commission de l'Institut Pasteur la brochure dont il vient de parler.

**M. Werquin.** — Je n'ai aucun renseignement de fait, je n'ai pas voulu dire autre chose que ce que vient de résumer M. le Maire.

**M. Fanyau.** — A propos de l'Institut Pasteur, je voudrais vous demander si l'œuvre des dispensaires antituberculeux est une œuvre municipale, ou si c'est une œuvre qui concerne seulement l'Institut Pasteur et où la Municipalité n'a rien à voir.

**M. le Maire.** — Voici comment la délibération a été prise dernièrement par le Conseil municipal lui-même. Sur la demande de l'Administration, nous avons voté 10.000 francs mis à la disposition du docteur CALMETTE pour faire un essai de dispensaire. L'intention de l'Administration est de se servir de cet essai pour examiner ensuite s'il y a intérêt pour la Ville à en faire une œuvre municipale ; la Municipalité a cru préférable de faire voter cette somme pour un tel essai, plutôt que de la donner à une entreprise particulière. Lorsque l'essai qu'entreprend M. le docteur CALMETTE aura donné ses résultats, la Ville et le Conseil auront à se prononcer.

**M. Fanyau.** — Je suis très partisan de l'œuvre des dispensaires et je serais très heureux de voir se développer cette œuvre ici comme elle fleurit en Allemagne, et plus particulièrement à Liège ; mais, à mon avis, cette œuvre ne pourra vivre et prospérer que si elle est municipale. En effet, sur les 6.000 tuberculeux qui sont dans la Ville de Lille, prenez-en 100 soignés par l'Institut Pasteur ; si vous voulez compter les soins, les vêtements, les ressources nécessaires pour leur traitement, vous verrez que chaque tuberculeux coûtera environ 3 francs par jour, et vous arriverez, pour les 100 individus traités, au chiffre de plus de 100.000 francs par an. Les frais sont donc consi-

dérables et c'est, par suite, une œuvre qui ne peut réussir que si elle est municipale. J'espère qu'elle le sera, et alors je trouve que la Municipalité doit avoir son mot à dire, et que sa Commission doit, en un mot, savoir ce qui se passe, là au moins, au point de vue financier. Si cette œuvre est laissée au Bureau de Bienfaisance, l'Institut Pasteur va soigner une centaine de tuberculeux, on va nous demander des ressources qui se chiffreront par des sommes importantes qu'il nous sera bien difficile de ne pas accorder. Comme notre Budget n'a pas prévu ces fonds extraordinaires, nous nous trouverons en fin d'année avec un déficit très important que nous vous demanderons de combler, de sorte que, directement ou indirectement, l'œuvre des dispensaires tuberculeux retombera toujours, au point de vue financier, à la charge de la Ville. Aussi, dans ces conditions, tout en cherchant des souscripteurs, comme nous en obtenons et comme M. CALMETTE en obtient (il a réuni déjà des souscriptions très importantes), je demande que cette œuvre soit une œuvre municipale.

**M. le Maire.** — Nous prononcer maintenant serait un peu prématuré, il faut voir d'abord ce que va donner l'établissement de ce premier dispensaire.

**M. Fanyau.** — Sans doute, mais j'appelle l'attention de l'Administration municipale sur ce point.

**M. le Maire.** — Les savants ne sont pas d'accord entre eux, les uns déclarent que les dispensaires ne sont pas ce qu'il faut rechercher et proposent des sanatoria... Les 10.000 francs que nous avons votés serviront à faire l'expérience pratique de ce que peuvent donner ces dispensaires.

Je dois même vous dire que l'Administration municipale, lorsqu'elle a été sollicitée de mettre un terrain à la disposition de M. CALMETTE pour l'établissement de ce dispensaire, a répondu qu'elle n'y voyait pas d'inconvénient et qu'elle proposerait au Conseil l'abandon de ce terrain, mais à une condition, c'est que dans un délai déterminé, ce terrain et les bâtiments qui y auraient été construits feraient retour à la Ville si celle-ci avait un jour l'intention de faire de cette œuvre des dispensaires une œuvre municipale. Vous voyez que nous avons pris nos garanties à ce point de vue.

**M. Fanyau.** — Parfaitement, et je souhaite de tout mon cœur que cette œuvre soit municipale.

Le Conseil fixe à 35.000 francs le montant de l'article 53.

Art. 54. — *Asile de nuit* : 14.350 francs.

**M. le Rapporteur.** — Chiffre proposé par la Commission. Il y a augmentation de 100 francs accordés au mécanicien-chauffeur, de 1.500 francs pour le pain

à distribuer aux passagers et frais de logement, le chiffre de 7.500 francs ayant été jugé bien insuffisant; d'autre part, une diminution a été enregistrée sur la location du bâtiment, qui se trouve supprimée, l'immeuble actuellement occupé appartenant à la Ville, soit 2.500 francs. Diminution de 150 francs sur l'entretien.

**M. Fanyau.** — A propos de l'Asile de nuit, est-ce qu'on ne pourrait pas demander à ceux qui viennent s'y abriter une fiche indiquant d'où ils viennent et qui ils sont ?

**M. Ghesquière.** — Cela se fait.

**M. Fanyau.** — Et ne pourrait-on pas chercher, par un moyen quelconque, à les renseigner sur le travail qu'ils pourraient obtenir? Ne pourraient-ils pas s'adresser à l'Office qui est ici à la Mairie ?

**M. Ghesquière.** — L'Hôtel des Syndicats va avoir pour but de créer un bureau de placement où tous ceux qui cherchent du travail pourront s'adresser.

**M. Ragheboom.** — Cela existe.

**M. Fanyau.** — Je vais vous expliquer pourquoi je fais cette demande : nous avons vu au Bureau de Bienfaisance des malheureux qui étaient allés à l'Asile pendant plusieurs nuits et qu'on ne recevait plus, qui étaient absolument dénués de ressources et ne savaient où s'adresser pour trouver du travail; j'ai trouvé parmi eux des gens très intéressants qui ne demandaient qu'à travailler, et cependant ils étaient considérés comme des vagabonds. C'est pourquoi je me demandais s'il ne serait pas possible de leur remettre une fiche constatant leur identité, prouvant qu'ils ont passé deux ou trois nuits à l'Asile, et si en outre on ne pourrait pas les renseigner pour leur permettre de se procurer du travail.

**M. Ghesquière.** — Ce service de fiches et de renseignements est en vigueur.

**M. le Maire.** — D'une façon régulière, pour compléter cela, on devrait demander à l'Hôtel des Syndicats, quand il a des demandes d'emploi, de faire passer un mot au directeur de l'Asile de nuit, qui pourrait s'informer auprès des pauvres gens qu'il loge s'il y en a qui désirent trouver du travail à Lille.

**M. Deneubourg.** — C'est affiché.

**M. le Maire.** — M. FANYAU a donc satisfaction.

**M. Bour.** — Ce bureau de placement fonctionne, nous avons fait 50 0/0 de placements depuis qu'il existe. Il faut dire que nous ne pouvons nous intéresser beaucoup aux ouvriers qui ne sont pas syndiqués et qui se sont toujours désintéressés des Syndicats. Ceux qui sont du Syndicat, nous les prenons à bras ouverts, mais nous faisons naturellement passer après eux ceux qui n'en sont pas...

**M. le Maire.** — Il peut se faire à certains moments qu'il n'y ait pas parmi le Syndicat de camarades sans travail ; il peut se faire également qu'à l'Asile de nuit il y ait des ouvriers qui soient ou qui aient été syndiqués dans leur localité.

**M. Bour.** — Assurément, c'est la même chose que s'ils étaient syndiqués à Lille.

**M. le Maire.** — Actuellement, nous faisons ce que nous pouvons ; quant aux renseignements que demande M. FANYAU, ils sont pris de façon très régulière ; enfin, le bureau de l'Hôtel des Syndicats fait afficher les emplois vacants chaque fois qu'il en est porté à sa connaissance.

**M. Fanyau.** — Je vise simplement l'assistance par le travail, sans m'occuper si les malheureux appartiennent ou n'appartiennent pas à des Syndicats.

Adopté.

Art. 55. — *Chemins de grande communication et d'intérêt commun* : 6.111 francs.

Adopté.

Art. 55 bis. — *Aqueduc et élargissement de la chaussée du faubourg des Postes* :  
60.723 francs.

Art. 56. — *Chemins vicinaux* : 28.723 francs.

Adoptés.

Art. 57. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal* : 900 francs.

Adopté.

Art. 58. — *Curage des canaux* : 40.000 francs.

Adopté.

Art. 59. — *Curage des égouts* : 20.000 francs.

Adopté.

Art. 60. — *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, etc. — Salaires d'ouvriers au Moulin Saint-Pierre* : 34.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Chaque année, le réseau s'accroît et entraîne, par conséquent, un entretien de plus en plus considérable ; c'est pour cela que sur la demande du service compétent, une augmentation de 4.000 francs est proposée.

**M. Bouchery.** — Ne va-t-on pas trouver moyen de tirer parti du Moulin Saint-Pierre ? Il coûte chaque année de l'argent à la Ville. Je sais qu'il subsiste à cause des manipulations de vannés, mais ce bâtiment se détériore et se délabre ; il me semble qu'on pourrait utiliser à quelque chose ce moulin ou ce local...

**M. le Maire.** — L'Administration est en pourparlers avec les Hospices pour le leur céder, pour l'agrandissement de l'Hospice Comtesse, contre d'autres bâtiments dont nous avons besoin. Pour l'agrandissement de l'Abattoir, nous avons besoin de propriétés situées rue du Metz et qui appartiennent aux Hospices ; nous sommes en train de négocier cet échange.

**M. Goudin.** — Ce sera un simple échange.

**M. Bouchery.** — On prendra d'un côté et on rendra de l'autre, quitte à payer une soulte, s'il y a lieu...

Adopté.

Art. 61. — *Entretien des chaussées pavées* : 110.000 francs.

Adopté.

Art. 62. — *Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers* : 30.000 fr.

Adopté.

Art. 63. — *Entretien des chaussées empierrées* : 50.000 francs.

**M. Fanyau.** — Pour l'entretien des chaussées empierrées, on compte ici 50.000 francs ; les chaussées empierrées sont celles des boulevards de la Liberté, Vauban, etc...

**M. Delesalle.** — Toutes les promenades, les boulevards, l'Esplanade, etc...

**M. Fanyau.** — J'appelle l'attention de l'Administration sur ces voies qui sont dans un état déplorable, particulièrement le boulevard de la Liberté. Je demanderai que des mesures soient prises, que ces voies soient mieux entretenues.

**M. le Maire.** — Nous faisons actuellement établir un devis pour savoir s'il ne serait pas possible de les faire paver, car étant donnés les énormes charrois de la gare Saint-Sauveur qui passent sur le boulevard de la Liberté, on ne peut espérer trouver moyen, en continuant l'empierrement, d'avoir des chaussées meilleures.

**M. Goudin.** — Nous sommes obligés d'attendre, pour refaire ces chaussées, l'installation des voies du tramway électrique.

**M. Hannotin.** — Il y a deux ans, on a fait passer le rouleau à vapeur sur ces chaussées ; cela a été très bien pendant un mois, mais nous sommes sur un sol absolument impénétrable à l'humidité ; nous sommes sur de l'argile compacte, et la nappe d'eau se promène entre le béton macadam et l'argile ; nous n'aurons jamais rien de bon si nous ne pavons pas complètement la chaussée.

**M. Ragheboom.** — Comment se fait-il qu'il y ait au quai de l'Ouest des tas de pierres qui séjournent là, que l'on n'enlève pas et avec lesquelles les gamins s'amuse ?

**M. le Maire.** — On ne peut pas étendre ces tas de pierres pendant qu'il gèle ; comme tous ces matériaux viennent par bateaux, il faut les commander assez à temps sous peine de ne pas les avoir quand on en a besoin, et quand ils arrivent pendant les grands froids il ne faut pas songer à réparer les chaussées ; on ferait un travail inutile. Aussitôt que le temps permettra d'intervenir utilement, on fera étendre les tas de pierres en question.

**M. Ragheboom.** — S'il en reste. (*Rires.*)

Adopté.

Art. 64. — *Entretien et restauration des urinoirs* : 3.000 francs.

**M. Juilart.** — Je désirerais voir installer un urinoir au bout de la rue de la Louvière, près du bureau de l'octroi. Beaucoup de monde s'arrête là ; il ne s'y trouve pas d'urinoir, ce serait d'une grande utilité.

**M. le Maire.** — A l'intersection de la rue du Ballon et de la rue de la Louvière, au Dieu de Marcq ?

**M. Juilart.** — Parfaitement, je ne voulais pas dire le mot...

**M. Goudin.** — On le mettra dans la niche où est le bon Dieu.

**M. Ragheboom.** — Il y a très longtemps que je demande un urinoir pour la place de Canteleu, je ne l'ai pas encore obtenu...

**M. le Maire.** — L'Administration examinera.

Adopté.

Art. 65. — *Bornes postales. Entretien* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 66. — *Entretien des pompes publiques* : 100 francs.

**M. le Rapporteur.** — Une diminution de 100 francs, le fonctionnement des quatre pompes publiques existantes ne nécessitant pas une dépense supérieure.

Adopté.

Art. 67. — *Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 68. — *Indemnité aux agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vanes* : 960 francs.

Adopté.

Art. 69. — *Traitement et habillement de l'agent préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la Haute-Deûle* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 70. — *Traitement de l'agent chargé de la manœuvre du pont du Rampeau* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 71. — *Traitement du préposé à la manœuvre du sas, écluse du pont de Flandre*.

Supprimé.

Art. 72. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 73. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'Avenue de l'Hippodrome* : 500 francs.

Adopté.

Art. 74. — *Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle* : 500 francs.

Adopté.

Art. 75. — *Bains populaires, fourniture de 60.000 cachets pour les écoles de la Ville* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 76. — *Alimentation. Abattoir* : 24.050 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 4.050 francs. Les modifications proposées par l'Administration municipale portent en diminution le traitement du

Directeur de l'alimentation, qui n'existe plus, 3.000 francs ; par contre, il faut noter la création d'un poste de Directeur de l'Abattoir, aux appointements de début de 2.000 francs.

Une augmentation, proposée par l'Administration, du nombre et du salaire des balayeurs ; la Commission s'associe à cette demande et porte le salaire de la journée de travail à 4 fr. 25, ce qui donne 0 fr. 50, puis 0 fr. 75 centimes d'augmentation par journée de travail effectué, soit une somme de 4.800 francs.

Puis, une augmentation de traitement de 300 francs d'une part, une diminution pour un nouvel employé de l'indemnité d'éclairage, par suite d'une mesure prise par l'Administration, et nous arrivons à notre total égal.

Adopté.

Art. 77. — *Indemnité à M. Bourgeois, d'Ivry-sur-Seine, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies, pour rémunération de transport à son usine des détritrus de l'Abattoir* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 78. — *Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les Halles et Marchés* : 17.700 francs.

**M. le Rapporteur.** — Cet article diminue de 2.100 francs, par suite de la mise à la retraite de M. HILAIRE, et en augmentation d'autre part de 9.000 francs, dont 6.570 francs pour le balayage des marchés fait par 6 cantonniers autrefois payés par la Propreté publique, mais rattachés au service des Marchés, qui les emploie.

Quelques augmentations d'employés, et enfin une prévision de dépense de 730 francs en faveur de la concierge des Halles, dont le salaire, non prévu lors de l'établissement des Budgets précédents, était imputé sur dépenses imprévues.

Adopté.

Art. 79. — *Bataillon des Sapeurs-Pompiers* : 133.176 fr. 03.

**M. le Rapporteur.** — Les modifications apportées à cet article sont peu apparentes, quoique cependant, grâce au boni que nous donne la disposition des annuités à payer pour l'aménagement de l'Hôtel de la rue Malus, dont la dernière, de 4.332 fr. 21, était échue en 1900, l'Administration municipale a pu augmenter le salaire des gardes de jour de 0 fr. 25 par jour, soit une dépense en plus de

1.642 fr. 50 centimes ; en outre, l'entretien de 7 chevaux au lieu de 4 donne une augmentation proportionnelle de 3.285 francs.

Nous vous signalerons une diminution des intérêts à payer sur l'immeuble de l'Hôtel Malus, diminution progressive par suite du paiement, chaque année, d'un neuvième du prix total pour l'amortissement de l'achat de cette propriété.

La Commission des Finances a en outre rétabli un sous-crédit omis de 300 francs pour dépenses imprévues, frais de voitures, faux frais divers, etc....

Adopté.

Art. 80. — *Frais de casernement* : 35.000 francs.

Adopté.

Art. 81. — *Indemnités aux familles des réservistes* : 50.000 francs.

Adopté.

Art. 82. — *Caisse des Écoles* : 248.384 fr. 40.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 11.029 francs, dont 29 francs par suite du revenu d'un legs en faveur d'un enfant studieux ; pour distribution de vêtements, 1.000 francs, et en faveur des Cantines scolaires, 10.000 francs.

La sollicitude témoignée par l'Administration municipale lilloise, en faveur des enfants de ses écoles, est démontrée éloquemment par les chiffres ci-dessous :

En 1896, l'ancienne Administration votait une dépense de . . .	Fr.	70.000	»
En 1897, la nouvelle Administration dépensait de ce chef . . .	Fr.	135.655	50
En 1898 . . . . .	Fr.	213.000	»
En 1899 . . . . .	Fr.	228.000	»
En 1900 . . . . .	Fr.	237.355	40

**M. Desmettre.** — Ne pourrait-t-on pas augmenter les cuisinières des Cantines scolaires de 25 centimes par jour ?

**M. Debierre.** — Ce n'est pas dans les attributions du Conseil, étant donné que nous ne votons qu'une subvention à la Caisse des Écoles, qui administre elle-même ses fonds. Vous ne pouvez donc qu'émettre un vœu.

**M. le Maire.** — Il faut voir si les ressources de la Caisse lui permettront de le faire.

**M. Ghesquière.** — Cela fera un salaire de 2 fr. 25.

**M. Debierre.** — Les aides de cuisine ont 1 fr. 75 et les cuisinières 2 fr. 25 ; elles sont nourries et sont tenues de 8 heures du matin à 2 heures 1/2 après-midi. Puisque nous sommes à cet article, je voudrais déposer sur le bureau du Conseil municipal le compte rendu des opérations de la Caisse des Écoles pendant l'année 1900.

**M. Ghesquière.** — Je demande à faire une simple observation : aux Cuisines populaires il y a des femmes qui gagnent 2 francs par jour et qui ont deux cuisines à faire, une le matin et une le soir ; elles ont beaucoup de travail, plus même qu'aux Cantines scolaires ; je crains, si nous donnons une augmentation de salaires aux cuisinières des Cantines scolaires, que nous soyons amenés à augmenter aussi dans la même proportion le salaire des femmes de nos Cuisines populaires. Vous le voyez, tout cela s'enchaîne. C'est ainsi que naissent des rivalités qui amènent des réclamations des différents services de la Ville : quand on augmente le traitement des uns, les autres demandent aussi à être augmentés, et l'on n'en finit plus.

Il faudrait donc voir, dans l'un et l'autre service, les augmentations de traitements qu'il y aurait vraiment lieu d'accorder ; je crois que celles qui doivent avoir le traitement supérieur sont celles qui ont le plus de peine ; je demanderai donc que l'augmentation, s'il doit en être donné une, le soit d'abord aux femmes des Cuisines populaires.

**M. Desmettre.** — Il y a aux Cuisines populaires, comme aux Cantines, la vente des eaux grasses qui profite aux cuisinières.

**M. Debierre.** — Non, les résidus sont vendus au profit de l'œuvre.

**M. le Maire.** — Les cuisinières n'ont jamais été autorisées à les vendre. Au sujet des Cantines scolaires, je dois vous faire remarquer qu'elles sont administrées par une Commission mixte, nommée par le Préfet et par le Conseil ; nous ne pouvons intervenir dans les questions de détail qu'en votant la subvention inscrite au Budget et en émettant le vœu de voir la Commission examiner la question de savoir s'il lui est possible d'augmenter le salaire des cuisinières ; mais nous ne pouvons examiner ni discuter les détails, parce qu'on nous répondra que ce n'est pas de notre ressort.

**M. Desmettre.** — Je demande qu'on veuille bien mettre ma proposition aux voix.

**M. Ragheboom.** — J'appuie ce vœu, car on paie toujours 2 francs à Lille une femme de journée ; on pourrait en faire autant aux Cantines scolaires et aux Cuisines.

**M. Ghesquière.** — On parle bien des salaires, mais on ne dit pas que ces femmes sont nourries dans les Cantines et les Cuisines ; il ne faut pas dire qu'elles

n'ont que leur salaire, elles ont aussi la nourriture qui compte avec le salaire; or, je crois qu'elles sont aussi bien nourries aux Cantines et aux Cuisines qu'elles le sont chez les bourgeois. Je demande donc que l'on soit prudent. Dans les affaires financières, il ne faut pas s'engager au delà de ce que l'on peut donner; ce sont les finances de la Ville qui sont en cause. Quand on aura obtenu une augmentation pour les femmes des Cantines scolaires, celles des Cuisines populaires viendront, avec plus juste raison encore, demander, elles aussi, la même augmentation, et cela nous entraînera à demander au Conseil des crédits supplémentaires.

Ici, pour les Cantines scolaires, nous n'avons rien à voir dans ce que fait la Commission, qui est une Commission extra-municipale; nous sommes simplement et toujours les officiers payeurs, aussi agissons-nous sagement en faisant observer à nos camarades du Conseil les difficultés que l'on peut éprouver quelquefois, malgré la meilleure bonne volonté du monde, à augmenter les traitements, lorsqu'on n'en a pas les moyens.

**M. Desmettre.** — Elles touchaient 20 francs de gratification, on les leur a supprimés en leur promettant de leur donner une augmentation de 25 centimes par jour; c'est pourquoi je fais cette proposition.

**M. le Maire.** — En tous cas, tout ce que nous pouvons faire est de soumettre la proposition à la Commission de la Caisse des Écoles.

**M. Crépin.** — Il ne faut pas oublier non plus les femmes des écoles maternelles, elles n'ont que 1 fr. 85 ou 1 fr. 90 par jour.

**M. Clément.** — C'est prévu, elles ont satisfaction.

**M. le Maire.** — La Commission a accepté une augmentation pour ces femmes.

**M. Ghesquière.** — Nous ne demandons qu'à augmenter tous ceux qui le méritent, il ne nous faut tout simplement que les moyens de le faire.

**M. le Maire.** — Personne ne voit d'inconvénient à ce que nous émettions ce vœu en l'adressant à la Commission de la Caisse des Écoles ?

Le vœu de M. DESMETTRE est adopté.

**M. Debierre.** — Conformément au désir du Conseil municipal, je dépose sur son bureau le compte rendu des opérations de la Caisse des Écoles pendant l'année 1900, en vous priant de faire ajouter ce compte rendu au Bulletin administratif pour que tout le monde puisse le consulter.

J'indiquerai simplement au Conseil le sommaire de ces opérations en faisant une comparaison avec les années 1897, 1898 et 1899. C'est très intéressant.

La subvention allouée par la Ville pour les Cantines scolaires et distributions de vêtements a été, pour 1900, de 260.000 francs.

En 1900, une moyenne de 5.698 enfants ont pris part chaque jour aux repas scolaires. Le nombre des rations, pour 186 repas, a été de 1.059.879 et la moyenne de dépense par repas comprenant seulement les aliments a été de 12 centimes par enfant; on y ajoutant les frais généraux, elle a été de 23 centimes.

En comparant ces chiffres avec ceux des trois années précédentes, on trouve que la moyenne des enfants qui prennent part à ces repas s'est encore accrue dans de notables proportions :

Cette moyenne journalière était :

- en 1897, de 4.213 ;
- en 1898, de 4.669 ;
- en 1899, de 5.328,
- et en 1900, de 5.698.

Voici maintenant le nombre de rations distribuées chaque année :

- en 1897, 54.251 ;
- en 1898, 889.671 ;
- en 1899, 991.145 ;
- et en 1900, 1.059.889.

Et voici enfin la moyenne du prix de revient, par tête d'enfant, sans y comprendre les frais généraux :

- en 1897, 0 fr. 13 ;
- en 1898, 0 fr. 12 ;
- en 1899, 0 fr. 12 ;
- et en 1900, 0 fr. 12.

En y comprenant les frais généraux, cette moyenne est de :

- en 1897, 0 fr. 23 ;
- en 1898, 0 fr. 18 ;
- en 1899, 0 fr. 18 ;
- et en 1900, 0 fr. 23.

La progression a donc été ininterrompue de 1897 à 1900, c'est ce qui explique que vous avez dû augmenter la subvention allouée à la Caisse des Écoles, ce dont elle vous remercie d'une façon toute particulière.

**M. le Maire.** — Nos collègues qui voudraient les consulter trouveront tous les chiffres et tous les renseignements détaillés dans ce rapport au Bulletin administratif.

Le Conseil fixe à 248.384 fr. 48, le montant de l'article 82.

Art. 83. — *Chauffoirs publics* : 7.000 francs.

Adopté.

Art. 84. — *Crèche municipale* : 13.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 1.000 francs, la dépense n'ayant jamais dépassé 10 à 11.000 francs.

Le montant de chaque sous-crédit se trouvera légèrement remanié à l'impression définitive du Budget et cet article se présentera de la façon suivante :

Traitement de la directrice . . . . .	Fr.	1.000
Traitement du médecin . . . . .	Fr.	1.000
Salaires . . . . .	Fr.	4.000
Denrées alimentaires . . . . .	Fr.	5.000
Fournitures diverses . . . . .	Fr.	1.500
Gratifications . . . . .	Fr.	500

Total. . . Fr. 13.000

**M. Fanyau.** — Je serais très heureux de voir l'Administration municipale donner, dans un rapport, la marche des crèches municipales, comme elle vient de le faire pour les Cantines scolaires.

**M. Ghesquière.** — Je crois même qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce que ce fût inséré, comme les documents des différents services, dans le Bulletin administratif. De cette façon, tous les Conseillers seraient au courant.

**M. le Maire.** — Un rapport est fait chaque année, et M. GHESQUIÈRE demande, comme M. FANYAU, qu'il soit inséré dans le Bulletin administratif de la Mairie, ainsi que le mouvement de ce service.

**M. Fanyau.** — J'ai vainement cherché ces renseignements dans le Bulletin administratif.

**M. le Maire.** — Jusqu'à ce jour ils n'y figuraient pas, mais désormais satisfaction sera donnée à votre désir.

**M. Ragheboom.** — Je désirerais voir l'Administration convoquer plus fréquemment la Commission de l'Assistance publique.

**M. le Maire.** — La Commission de l'Assistance publique n'intervient que lorsqu'il est question de distribution de secours municipaux et quand elle a à examiner les budgets des établissements hospitaliers et charitables ; en dehors de là, la loi nous oblige à remettre les fonds aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance, et nous ne

sommes, pas plus qu'à la Caisse des Écoles, chargés de voir ce que font ces Administrations...

**M. Ghesquière.** — Je dirai à nos collègues de la Commission de l'Assistance publique que, s'ils en témoignent le désir, nous pourrions les réunir aussi souvent que cela leur fera plaisir ; mais quand il n'y a pas à l'ordre du jour de cette Commission de questions urgentes ou particulièrement intéressantes, nous croyons qu'il n'est pas utile de déranger de leurs occupations personnelles nos collègues qui ont tant à faire pour eux-mêmes. S'ils éprouvent du plaisir, de la satisfaction, à être plus fréquemment en communication directe avec l'Adjoint délégué à l'Assistance publique, je ne demande pas mieux que de souscrire à leur désir.

Vous savez que, d'une manière générale, l'administration de l'Assistance publique est encore à organiser ; elle n'est qu'à l'état embryonnaire au point de vue municipal, car la plus grosse partie de l'Assistance publique est entre les mains d'administrations qui sont en dehors de nous et qui nous échappent presque complètement. Si les Hospices et le Bureau de Bienfaisance étaient des administrations charitables nous appartenant entièrement, si ces administrations d'assistance étaient composées de membres choisis par l'Administration municipale ou par le Conseil, alors nous aurions à intervenir beaucoup plus souvent et nous aurions notre véritable raison d'être en tant que Commission, tandis qu'actuellement nous ne pouvons être qu'une Commission exceptionnelle, accidentelle, se réunissant quand le besoin s'en fait sentir, et toujours dans des cas particuliers.

En résumé, il est bien entendu que chaque fois que nos collègues de l'Assistance publique témoigneront le désir d'être réunis, nous leur donnerons satisfaction avec le plus grand plaisir.

**M. Barez.** — Je désirerais demander à l'Administration si elle s'occupe de la création d'une crèche à Fives.

**M. Ghesquière.** — Il faut attendre l'emprunt.

**M. le Maire.** — Le projet est prêt pour l'emprunt qui sera fait dans le courant de l'année.

**M. Ragheboom.** — Et à la Madeleine ?

**M. Ghesquière.** — Également.

**M. le Maire.** — Il y aura toute une série de projets pour le prochain emprunt.

**M. Ragheboom.** — C'est précisément pourquoi il faudrait réunir la Commission plus souvent.

L'article 84 est adopté.

Art. 85 à 87. — *Hospices* : 43.950 francs.

Adoptés.

Art. 88. — *Bureau de Bienfaisance* : 497.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 6.000 francs d'abord, par la création de 50 nouvelles bourses de secours aux vieillards accordés par l'Administration municipale ; puis, sur le vœu émis par M. l'Adjoint aux Finances, qui propose d'en fournir les ressources en supprimant quelques annuités aux dépenses extraordinaires, annuités qui seront payées sur fonds d'emprunt comme il sera dit plus loin, la Commission des Finances approuve la création de 50 nouvelles bourses, soit une dépense nouvelle de 6.000 francs, ce qui porte l'augmentation totale à 12.000 francs.

Il reste entendu, conformément à la délibération prise le 14 mars 1897, que ces secours seront répartis de la façon suivante : 90 0/0 au moins au profit des vieillards français ou même étrangers dont les enfants auraient servi la France et 10 0/0 au plus aux vieillards étrangers.

La Commission des Finances serait disposée d'autre part à présenter au Conseil municipal une demande d'augmentation en faveur du Bureau de Bienfaisance, si l'Administration, moyennant le sacrifice équivalent aux pertes qu'entraînerait, pour le Bureau de Bienfaisance, cette mesure, pouvait mener la laïcisation complète des différents services hospitaliers.

Cette perte s'évalue entre 10 et 12.000 francs.

Dépenses de cet article.	En 1898. . . .	447.000 francs.
—	En 1899. . . .	464.000 —
—	En 1900. . . .	485.000 —

Adopté.

Art. 89. — *Enfants assistés. Contingent de la Ville* : 17.000 francs.

Adopté.

Art. 90. — *Aliénés indigents. Contingent de la Ville* : 61.000 francs.

Adopté.

Art. 91. — *Sourds-muets et aveugles. Boursés communales et trousseaux* : 14.000 francs.

Adopté.

Art. 92. — *Sociétés de secours mutuels. Subside de la Ville* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 93. — *Subside à l'Œuvre des Invalides du travail* : 3.000 francs.

Adopté.

Art. 94. — *Subside à la Société de prêt du linge aux malades indigents* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 95. — *Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative* : 200 francs.

Adopté.

Art. 96. — *Secours aux artistes musiciens* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 97. — *Secours aux artistes peintres, etc.* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 98. — *Subside à l'Alliance septentrionale et à la Société des originaires du Nord, chacune 150 francs* : 300 francs.

Adopté.

Art. 98 bis. — *Hôtel des Syndicats*: 6.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — La Commission espère que la forme qui a été donnée à la demande de subvention permettra aux Pouvoirs publics d'en autoriser l'inscription.

Adopté.

Art. 99. — *Frais faits pour faciliter le mariage des indigents* : 5.200 francs.

**M. le Rapporteur.** — Augmentation de 100 francs à un employé.

Adopté.

Art. 100. — *Mutualité maternelle* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 101. — *Envoi d'enfants malades dans les sanatoria* : 20.000 francs.

Adopté.

Art. 102. — *Cuisines populaires* : 26.000 francs.

Adopté.

Art. 103. — *Addition à la fondation Boucher de Perthes* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 104. — *Pensions et secours* : 9.685 francs.

**M. le Rapporteur.** — Par suite d'une omission, la pension attribuée à M. Ch. POLLET est portée à 250 francs, c'est 300 francs qui devraient être inscrits; d'autre part, le crédit se trouve diminué de 400 francs par suite du décès de M<sup>me</sup> veuve DECLERCO.

Le crédit se trouve augmenté de 3.750 francs sur l'année 1900 par l'attribution d'un certain nombre de pensions à d'anciens salariés de la Ville.

Adopté.

Art. 105. — *Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion au prêt gratuit* : 3.500 francs.

Adopté.

Art. 106. — *Fondation Colbrant* : 4.860 francs.

Adopté.

Art. 107. — *Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles* : 530 francs.

Adopté.

Art. 108. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation des intérêts* : 3.771 francs.

Adopté.

Art. 109. — *Fondation de M. et M<sup>me</sup> Vermeulen-Dumoulin pour la construction d'écoles laïques* : 7.300 francs.

Adopté.

Art. 110. — *Fondation de M. et M<sup>me</sup> Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabrice* : 575 francs.

Adopté.

Art. 111. — *Fondation Henri Violette* : 115 francs.

Adopté.

Art. 112 et 113. — *Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux et paiement de rentes viagères* : 10.409 francs.

Adoptés.

Art. 114. — *Legs Rousselle*.

**M. le Rapporteur.** — Supprimé, cette dépense est jointe à l'article 82.

Art. 115. — *Fondation Rameau. Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horticulture* : 215 francs.

Adopté.

Art. 116. — *Fondation Lardemer. Rentes viagères* : 3.800 francs.

Adopté.

Art. 117. — *Instruction publique* : 13.200 francs.

Adopté.

Art. 118. — *Écoles maternelles* : 37.480 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 3.750 francs, dont 2.500 francs accordés comme indemnités de logement et autres aux institutrices-adjointes et aux aides supplémentaires et, sur la proposition de la Commission des Finances, 1.250 francs pour l'augmentation de 50 francs à 25 aides, qui recevront 600 francs.

Adopté.

Art. 119. — *Écoles primaires élémentaires* : 134.700 francs.

**M. le Rapporteur.** — 100 francs d'augmentation sont accordés au titulaire du

cours de solfège, qui donne 4 heures de cours par semaine, et 2.000 francs à la création des bibliothèques scolaires.

Par contre, quelques diminutions d'indemnités par suite de mutations et la suppression de la location de l'école de la rue Négrier (900 francs) donnent une diminution de 3.300 francs, soit pour balance 1.200 francs en moins.

Adopté.

Art. 120. — *Distribution des prix aux élèves des écoles* : 16.766 fr. 50.

Adopté.

Art. 121. — *Fournitures scolaires aux élèves des écoles* : 41.500 francs.

Adopté.

Art. 122. — *École primaire supérieure de garçons* : 24.523 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 1.520 francs sur l'exercice 1900 par le report du traitement d'un professeur de dessin payé au crédit 126 (instituteurs), 2.400 francs à déduire; mais, par contre, la balance s'établit par une augmentation de 480 francs pour une indemnité de logement à un professeur marié et 400 francs pour augmentation du chiffre des professeurs chargés d'études, 14 au lieu de 13 en 1900.

Adopté.

Art. 123. — *École primaire supérieure de filles* : 23.825 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 300 francs attribués au professeur d'anglais.

Adopté.

Art. 124. — *Écoles Rollin et Montesquieu* : 15.200 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 300 francs par suppression d'une indemnité de logement à un instituteur célibataire.

Adopté.

Art. 125. — *Promenades scolaires* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 125 bis. — *Mutualité scolaire* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 126. — *Traitement des instituteurs et institutrices publics* : 726.864 francs.

**M. le Rapporteur.** — Légère augmentation de 438 francs par mutations de classe, augmentation correspondante à l'augmentation des centimes additionnels pour l'instruction, 3,000 francs, et une indemnité aux instituteurs prêtant leur concours aux patronages laïques, considérés comme une œuvre post-scolaire, 1,500 francs.

Adopté.

Art. 127. — *Indemnité d'éclairage aux directeurs et aux directrices d'écoles* :  
3.850 francs.

Adopté.

Art. 128. — *École pratique d'industrie* : 31.975 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 1.475 francs, justifiés par la création d'un second poste de professeur d'enseignement technique nécessité par l'ouverture de nouveaux cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1901, d'où un quart de traitement, par une augmentation de 100 francs au professeur de sculpture et de modelage, de 1.000 francs pour les achats concernant les matières premières et 400 francs pour l'entretien de l'outillage.

La consommation du gaz nécessité par la force motrice a été réduite de 750 francs.

Adopté.

Art. 128 bis. — *Cours de typographie* : 1.200 francs.

**M. le Rapporteur.** — Création de l'année 1900; est inscrite au Budget supplémentaire de cette année 1900.

Adopté.

Art. 129. — *Collège Fénelon et écoles annexes* : 120.294 fr. 16.

**M. le Rapporteur.** — L'augmentation apparente de 15.834 fr. 16 sur cet article se comprend ainsi :

Vous avez vu, aux prévisions des recettes du collège pour 1901, une différence en faveur de l'exercice 1901 de 8.591 fr. 33, ce qui ne porte plus notre augmentation qu'à 7.242 fr. 83.

Nous devons vous dire que les 8.591 fr. 33 se justifient par des recettes et dépenses

d'ordre constituées par des subventions dues par l'État pour indemnités et complément de traitement en vertu du contrat qui le lie avec la Ville jusqu'en 1902.

Les 7.242 fr. 83 se justifient par l'inscription en dépense, à l'article 129 du collège, de différentes dépenses inscrites auparavant à d'autres articles de notre Budget, tels : l'éclairage pour 2.700 francs inscrit jusqu'ici au D. O. 40; divers menus frais pour 4.542 fr. 83, inscrits aux Budgets supplémentaires, d'où la différence de 15.834 fr. 16 ci-dessus indiquée.

**M. Delécluze.** — Je demande à formuler une observation à propos du collège Fénelon : j'ai appris indirectement que la directrice tolère et encourage même l'enseignement clérical de préférence à l'enseignement laïque... En 1898, plusieurs élèves de ce collège sont devenues des nonnes; si le collège Fénelon donnait réellement une instruction laïque, il n'y aurait plus à craindre de voir ses élèves devenir des nonnettes par la suite. Je demande donc à ce que M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique tienne la main à ce que l'enseignement donné dans cet établissement soit mieux dirigé.

**M. Debierre.** — Quand nous sommes arrivés ici, nous avons constaté qu'au collège Fénelon on s'occupait beaucoup trop d'enseignement religieux; on y disait, en particulier, le matin, le soir et même à midi, des prières dans les classes. Nous sommes intervenus auprès du recteur d'académie, et depuis je puis vous donner l'assurance que les prières ont cessé au collège Fénelon. M. DELÉCLUZE cite des exemples de 1898, je crois que depuis lors on a fait de ce côté un très grand pas.

**M. Delécluze.** — Je n'en disconviens pas, mais par voie indirecte je sais que si au premier abord la directrice semble préconiser l'enseignement laïque, en sous-main elle tape tant qu'elle peut sur l'Administration, ce qui n'est pas très bien de la part d'une femme qui est payée par cette Administration qu'elle dénigre... Il faudrait la remettre à sa place.

**M. Ghesquière.** — A sa place laïque plutôt qu'à sa place religieuse.

L'article 129 est adopté.

Le Conseil approuve ensuite le Budget additionnel du collège Fénelon pour 1900 et le Budget de 1901.

Art. 130. — *Lycée* : 23.600 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 3 600 francs pour allouer une indemnité de 300 francs aux 12 répétiteurs du Lycée, modestes et très méritants salariés. Décision prise en 1900.

Adopté.

Art. 131. — *Dotation aux Facultés* : 20.000 francs

**M. Dufour.** — Je signale à l'Administration l'intérêt qu'il y aurait à créer un cours d'histoire locale. Cela se fait dans les principaux départements de France : à Marseille, on fait un cours d'histoire de la Provence et de littérature provençale ; à Bordeaux, existe un cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest de la France, fondation municipale ; à Clermont-Ferrand, cours d'histoire de l'Auvergne, fondation du département ; à Dijon, cours d'histoire de la Bourgogne, fondation municipale ; à Lyon, histoire de Lyon et de la région lyonnaise ; à Nancy, histoire de l'est de la France, fondation du département ; à Poitiers, cours d'histoire du Poitou, fondé par la ville de Poitiers.

**M. le Maire.** — Si vous voulez bien remettre vos documents à M. DEBIERRE, il examinera la question.

**M. Dufour.** — Si la Ville faisait le premier pas de ce côté, il est très probable que le département suivrait. Je prie M. le Maire de vouloir bien inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration et je renouvelle ma demande d'être entendu par l'Administration.

L'article 131 est adopté.

Art. 132. — *Frais du cours de géologie* : 500 francs.

Adopté.

Art. 133. — *Indemnité personnelle de logement à MM. Mouraux père et fils, appariteurs de la Faculté de Droit* : 800 francs.

Adopté.

Art. 134. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur* : 4.600 francs.

Adopté.

Art. 135. — *Subsides pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 136. — *Université populaire, subside pour conférences* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 137. — *Enseignement des langues vivantes. Cours publics* : 4.200 francs.

Adopté.

Art. 138. — *École des Beaux-Arts* : 57.300 francs.

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de 1.300 francs, qui se justifie par l'augmentation d'un professeur de sculpture . . . . . Fr. 400  
d'un professeur au cours d'application pour les apprentis du bâtiment. Fr. 500  
et par la création d'un cours de gravure de la lettre. . . . . Fr. 400

Adopté.

Art. 139. — *Conservatoire* : 42.700 francs.

**M. le Rapporteur.** — Légère augmentation de 200 francs accordée au surveillant.

Création d'un emploi de moniteur de solfège . . . . . Fr. 200

D'un cours d'orgue . . . . . Fr. 400

Et une augmentation de. . . . . Fr. 500

pour dépenses diverses, accords, instruments, etc., etc., pour lesquels la somme de 4.000 francs était bien insuffisante.

Par contre, quelques diminutions : Une monitrice à 200 francs, en remplacement d'un professeur à 500 francs, cours préparatoire de piano ; diminution de 200 francs sur le cours préparatoire de violon ; suppression d'ancienneté à un professeur de flûte, 200 francs ; diminution, par suite de mutation, du professeur de clarinette, 400 francs.

Comme vous le voyez, Messieurs, pour une Administration que nos adversaires se complaisent à traiter de barbare, la section des Beaux-Arts a trouvé auprès des Administrateurs municipaux une aide bienveillante qui se traduit par une augmentation de subsides, annuellement plus importants.

L'École des Beaux-Arts, dont le crédit était de 42.300 francs en 1895 et de 44.000 francs en 1896, a monté progressivement :

en 1897, à 50.000 francs ;

en 1898, à 53.700 francs ;

en 1899, à 53.900 francs ;

en 1900, à 56.000 francs ;

en 1901, à 57.300 francs.

Le Conservatoire, qui figurait au Budget de 1895 pour 37.800 francs, en 1896 pour 37.900 francs, voyait ses ressources monter à 42.500 francs dès 1898.

Ne quittons pas les Beaux-Arts sans parler du Théâtre qui figurait au Budget de 1896 pour 96.100 francs et qui, au Budget actuel, figure pour 128.900 francs.

Voilà les barbares en matière d'art.

L'article 139 est adopté.

Art. 140 et 141. — *Pensions aux élèves artistes à Paris* : 7.000 et 5.600 francs.

**M. le Rapporteur.** — L'un et l'autre diminués, pour l'École des Beaux-Arts de 1.300 francs, pour le Conservatoire de 2.300 francs. La somme inscrite correspond aux bourses justifiées par le mérite professionnel.

Adoptés.

Art. 142. — *Institut Wicar à Rome* : 2.700 francs.

Adopté.

Art. 143. — *École supérieure de commerce* : 1.400 francs.

Adopté.

Art. 144. — *Cours des chauffeurs* : 1.300 francs.

Adopté.

Art. 145. — *Cours municipaux de filature et de tissage* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 146. — *Institut industriel, etc., Bourses* : 8.400 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 3.900 francs, les bourses distribuées permettent cette réduction.

Adopté.

Art. 147. — *Subside à l'Union française de la Jeunesse* : 1.500 francs.

Adopté.

Art. 148. — *Subside à l'Association des Concerts d'été* : 3.000 francs.

Adopté.

Art. 149. — *Subside à la Société des Concerts populaires* : 3.000 francs.

Adopté.

Art. 150. — *Subside à la Société de Météorologie*.

Supprimé.

Art. 151. — *Subside à la Société du Denier des Écoles laïques* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 152. — *Subside à la Société du Sou des Écoles laïques* : 500 francs.

Adopté.

Art. 152 bis. — *Subside à la Société des Patronages laïques du Nord de la France* :  
3.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Découle de notre délibération du 2 mars 1900, où nous avons accordé à cette Société, appelée à rendre à l'enfance et à la jeunesse ouvrières les plus utiles services en leur offrant un abri confortablement installé et muni d'instructives distractions, sous la surveillance paternelle de bons et notables citoyens républicains.

**M. Bouchery.** — Il est bien entendu que la subvention accordée par la Municipalité à la Société des Patronages laïques du Nord s'étend aussi à la Société du patronage Faidherbe, qui a rendu jusqu'à présent de très grands services; je ne pense pas qu'elle sera exclue de cette subvention, puisqu'elle a eu l'initiative de la création de ces patronages laïques.

**M. le Maire.** — La subvention est donnée à la Société civile des Patronages laïques du Nord. Pour que le patronage Faidherbe profite de cette subvention, il faut qu'il s'entende avec la Société.

**M. Bouchery.** — La Ville verrait d'un mauvais oeil l'exclusion d'un patronage qui répand et défend les idées que nous préconisons tous ici, et qui rend de grands services. Le patronage Faidherbe se joindra aux autres patronages du Nord, soit, mais il est bien entendu que le patronage Faidherbe gardera quand même son autonomie?

**M. le Maire.** — Tous les patronages conservent leur autonomie au point de

vue de leur organisation particulière, et quand une mesure d'ensemble doit être prise pour tous les patronages, c'est la Société centrale qui la prend. — Si un jour nous trouvons nécessaire, pour démontrer l'utilité de l'œuvre, de faire une manifestation publique avec le concours des adhérents de ces patronages, il est bien évident que c'est la Commission centrale qui devra en décider. — Si, d'autre part, on décide la création d'un orphéon, il est bien certain qu'on n'en pourra pas faire un pour chaque patronage, il faudra que l'œuvre soit commune entre tous les patronages : c'est donc la Commission centrale qui, à ce moment, s'occupera de la question. Mais pour tout ce qui regarde les questions particulières au patronage même, c'est la Commission spéciale de patronage qui agit.

**M. Bouchery.** — Je vous citerai l'exemple suivant : nous allons organiser un tir au mois de mai prochain et nous espérons qu'il réussira comme celui que nous avons fait précédemment, qui a très bien marché et dont les enfants ont profité. Eh bien, il nous restera certainement un bénéfice sur les recettes de ce tir : ce bénéfice restera-t-il dans notre caisse ? Il me semble que c'est logique.

**M. le Maire.** — C'est une question de détail.

**M. Bouchery.** — Dont nous avons toujours le droit de nous occuper.

**M. le Maire.** — Alors, je dois vous donner mon avis personnel, puisque l'Administration n'a pas examiné le cas ; je crois que non, et voici pourquoi : supposons que dans certains quartiers les patronages aient pris une grande extension et qu'on trouve dans ces quartiers des ressources suffisantes pour que ces patronages marchent par eux-mêmes de façon convenable ; eh bien, je dis qu'il faudrait que ces patronages se servissent de leur excédent pour créer des patronages laïques dans d'autres quartiers disposant de moins de ressources, parce que c'est là qu'il faudrait porter la propagande républicaine pour l'opposer à la propagande cléricale.

Voilà pourquoi l'Administration propose de donner une subvention à la Commission centrale, pour que, le cas échéant, les ressources y soient centralisées pour qu'elle puisse porter ses efforts là où il y aurait nécessité.

**M. Ghesquière.** — On pourra ainsi acheter les fusils socialistes du *Petit Sou*. (Rires.)

**M. le Maire.** — Restons dans la question. Je crois que si actuellement le patronage Faidherbe ne s'est pas encore rallié à la Commission centrale, c'est par suite d'un malentendu sur certaines questions ; que l'entente se fasse, et je pense que ce ne sera pas bien difficile, et le patronage Faidherbe bénéficiera comme les autres de cette subvention.

**M. Bouchery.** — Le patronage Faidherbe veut bien se solidariser avec les autres, mais il voudrait garder son autonomie ; il ne voudrait pas être en quelque sorte fondu dans une autre Commission et n'être plus rien du tout. Il me semble qu'il a parfaitement raison.

**M. le Maire.** — Mon cher collègue, l'observation que vous faites amènera le Conseil à ne pas vous donner satisfaction ; vous avez peur qu'en vous ralliant à la Société centrale, celle-ci se serve un jour de l'excédent que vous pourriez avoir en caisse pour créer des patronages dans d'autres quartiers ; voyons, il faut être logique : si vous restez autonome, si vous conservez votre excédent, vous n'avez pas besoin de subvention.

**M. Dufour.** — C'est cet esprit de personnalité qui a empêché jusqu'ici le patronage Faidherbe de faire cause commune avec les autres ; il est désirable que ce patronage vienne à nous et ne garde plus ses fonds, mais les fasse servir à l'œuvre commune : quand il aura témoigné de cet esprit de solidarité, nos portes lui seront toutes grandes ouvertes et nous ne demanderons pas mieux que de le recevoir.

**M. Bouchery.** — C'est entendu, mais nous voulons être autonome.

**M. Debierre.** — Mais qui donc veut vous enlever votre autonomie ?

**M. Bouchery.** — Nous ne serons plus rien du tout, la Société voudra remplacer la Commission actuelle et nous exclure ; nous ne voulons pas cela.

**M. le Maire.** — Il n'a jamais été question de cela, mais il faut reconnaître que si la Ville vote 3.000 francs pour les patronages laïques, c'est à la condition que la Société multiplie ses efforts et crée des patronages dans d'autres quartiers qui n'en sont pas encore dotés. Il existe des patronages laïques rue de Bouvines et rue Princesse ; eh bien, si après étude de la situation, la Commission centrale trouvait que le subside de 3.000 francs donné par la Municipalité est indispensable pour créer des patronages laïques dans des quartiers comme Canteleu ou autres, elle disposerait dans ce sens de ces 3.000 francs, et elle aurait le droit de se dire : « Ce n'est pas la peine de donner de l'argent au patronage Faidherbe, qui déclare lui-même avoir des excédents, ne pas vouloir s'en dessaisir et qui peut donc vivre avec sa caisse. Servons-nous donc de cet argent pour créer des patronages ailleurs. »

Il est toujours regrettable de constater que si l'on crée une petite entreprise dans un quartier et que cela marche et prospère, ce quartier ne veuille pas consacrer une partie de ses ressources pour en faire profiter d'autres.

**M. Dufour.** — Les patronages manquent de solidarité.

**M. le Maire.** — Si le patronage Faidherbe a des ressources qui lui permettent

de vivre, il n'a pas besoin de subvention; si l'année prochaine, étant rallié à la Société centrale, il avait besoin de subvention, celle-ci lui en donnerait immédiatement.

**M. Debierre.** — Vous avez peur d'être absorbé; vos craintes sont vaines: c'est comme si, par exemple, les Syndicats avaient refusé de se fédérer; est-ce que la Fédération des Syndicats a enlevé à aucun d'eux son autonomie? Eh bien, pas davantage la Fédération des patronages n'enlève leur autonomie aux patronages; elle ne peut que vous aider à vivre en vous donnant des subsides.

**M. Bouchery.** — On parle des Syndicats, ce n'est pas du tout la même chose.

**M. Debierre.** — Absolument.

**M. Bouchery.** — Non, pas du tout.

**M. Debierre.** — Si vous trouvez une comparaison plus juste, je vous demande de me la fournir.

**M. le Maire.** — Dans la situation où nous sommes, les efforts des républicains ayant toujours été annulés par cet esprit de particularisme, je suis d'avis que la subvention soit donnée à la Société des patronages, qui en fera la répartition.

**M. Debierre.** — Le meilleur moyen de défense, Monsieur BOUCHERY, c'est l'association.

L'article 152 *bis* est adopté.

Art. 153. — *Subside à la Société des Courses*: 10.000 francs.

Adopté.

Art. 154. — *Bibliothèque*: 25.030 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 2.880 francs par une suppression d'emploi, 1.500 francs, la mutation d'un employé à 1.800 francs qui passe au crédit 155 des Bibliothèques populaires, quelques diminutions par mutations et augmentations pour le même motif.

Adopté.

Art. 155. — *Bibliothèques populaires*: 3.300 francs.

**M. Ragheboom.** — A propos de bibliothèque, je ferai remarquer que dans la plupart des livres que contiennent les Bibliothèques scolaires, il est fréquemment parlé du bon Dieu; les enfants finiront par se demander s'il y en a un...

**M. Debierre.** — C'est exact ; on vient de voter un subside de 2.000 francs à l'aide duquel nous pourrons mettre ordre à cela.

**M. Ghesquière.** — On fait des enfants de véritables nationalistes, tellement on pousse à l'excès l'idée de Patrie ; je suis bien placé pour le savoir, j'ai des enfants qui vont à l'école laïque et qui prennent des livres à la Bibliothèque scolaire.

**M. Debierre.** — Les 2.000 francs votés ne seront pas employés en achats de livres tels que ceux que vous indiquez ; on choisira ces livres et ils n'auront pour base et pour fondement que l'observation et l'expérience, on en chassera autant que possible les expressions « Dieu », « Église » et le reste.

**M. Ragheboom.** — Si l'on ne nettoie pas un peu la bibliothèque, les distributeurs pourront se servir des vieux et ne pas donner les nouveaux livres...

**M. Debierre.** — Il y a un vieux fond que nous ne pouvons pas jeter au ruisseau. Dernièrement, nous avons saisi des images qu'on distribuait aux enfants ; il y en a quelques-unes que l'on peut laisser entre leurs mains, bien qu'elles représentent parfois un habit que nous ne sommes pas habitués à considérer comme tout à fait moderne, comme par exemple celle qui donne le portrait du Cardinal de Richelieu. Évidemment c'est une figure historique que l'on ne peut pas considérer comme un évêque.

Nous avons, par contre, retiré de la circulation des images comme celles représentant Mgr AFFRE. C'est une victime que nous pouvons plaindre, mais il n'est pas besoin de la donner comme exemple aux enfants ; ce n'a pas été une personnalité très remarquable dans le monde, il a été fusillé comme beaucoup d'autres...

**M. Ghesquière.** — Comme DELESCLUZE et autres.

**M. Debierre.** — .... On peut choisir d'autres spécimens que la figure de Mgr AFFRE. Cela ne se représentera plus.

**M. Ghesquière.** — Il n'a pas eu les affres de la faim. (*Hilarité.*)

**M. Dufour.** — L'Administration se préoccupe-t-elle de reprendre et d'achever la Bibliothèque municipale et universitaire ?

**M. le Maire.** — Nous étudierons cela de nouveau, mais il est probable que ce ne sera pas réalisé avant quelques années...

**M. Dufour.** — Il y a un intérêt matériel important à ce que cela se fasse.

**M. le Maire.** — Il faudrait pour cela une grosse somme, plus importante que celle qu'on avait prévue pour la construction tout entière ; nous ne perdons pas de vue cette intéressante question et nous sommes en train de voir s'il n'y aurait pas un moyen d'aboutir.

**M. Dufour.** — Ne pourrait-on pas reprendre cette construction sur des plans nouveaux ?

**M. le Maire.** — C'est impossible, le bâtiment est à une hauteur trop grande maintenant.

**M. Dufour.** — Mais pour les aménagements intérieurs ?

**M. le Maire.** — Il vous sera soumis le dossier énorme qui existe à ce sujet ; vous aurez en outre de nombreuses réunions à la Commission des Travaux et à celle des Finances.

**M. Dufour.** — La réalisation de cette bibliothèque municipale et universitaire présentera un intérêt scientifique considérable en permettant aux étudiants et aux amateurs d'avoir sous la main un plus grand nombre de documents.

**M. Debierre.** — La question est soumise au Comité de la Bibliothèque communale, qui doit d'abord donner son avis.

L'article 155 est adopté.

Art. 156. — *Musées* : 28.024 francs.

**M. le Rapporteur.** — Le Palais des Beaux-Arts voit son crédit s'augmenter de 300 francs, dont 100 francs au profit du chef d'équipe et 100 francs au bénéfice de deux gardiens qui de 1.300 francs passent à 1.400 francs.

Adopté.

Art. 157. — *Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers* :  
12.500 francs.

Adopté.

Art. 158. — *Musée d'Histoire Naturelle* : 6.800 francs.

**M. le Rapporteur.** — Augmentation de 200 francs au concierge, qui rend de réels services et dont le travail a été considérablement augmenté par les cours de typographie et ceux qu'a créés l'Université populaire dans ces locaux.

Adopté.

Art. 159. — *Musée Industriel, Agricole et Colonial* : 2.200 francs.

Adopté.

Art. 160. — *Musée Commercial. Frais de fonctionnement* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 161. — *Musée Technologique scolaire* : 500 francs.

Adopté.

Art. 162. — *Théâtre* : 128.900 francs.

**M. le Rapporteur.** — Augmenté de 200 francs attribués à l'entretien intérieur, soit 1.800 francs, rétablissement du traitement de l'électricien, intégralement à 2.400 francs.

Cet article est diminué, par contre, de 200 francs de travaux supplémentaires et de 800 francs d'un loyer de magasin de décors n'existant plus, d'où l'écart sur 1900 de 1.000 francs en plus.

Adopté.

Art. 163. — *Dépenses imprévues* : 20.000 francs.

Adopté.

Art. 164. — *Fêtes publiques* : 100.000 francs.

Adopté.

Art. 165. — *Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation, etc.* :  
15.000 francs.

**M. le Rapporteur.** — La Commission des Finances espère que l'Administration supérieure, sans parti pris vis à vis de la Ville de Lille, ne mettra pas son Maire en état d'infériorité en regard de communes *bien moins importantes*, et, comme nombre d'habitants et comme revenus assurés à l'État, et accèdera aux vœux de la Commission des Finances.

Adopté.

Art. 166. — *Remboursement aux membres du Conseil municipal et de l'Administration des frais de déplacements* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 167. — *Rémunération des Conseillers municipaux.*

**M. le Rapporteur.** — En augmentation de un franc.

**M. Dufour.** — Ne serait-il pas possible d'indiquer par un autre moyen notre désir de voir les Conseillers municipaux et les Adjointés rétribués ? C'est une réforme démocratique. Le suffrage universel est pour ainsi dire encore en tutelle, il n'est égalitaire qu'en apparence, et les assemblées délibérantes ne seront démocratiquement composées que lorsque les travailleurs pourront y venir prendre part aux travaux et aux délibérations sans avoir à s'occuper d'autre chose. Je verrais volontiers l'Administration municipale étudier s'il n'y aurait pas un moyen d'indiquer ce désir autrement que par cette inscription de un franc.

**M. le Maire.** — Nous nous sommes dit, à l'Administration : « Si nous voulons porter au Budget la somme qui, selon nous, devrait y être inscrite, si les Conseillers pouvaient être rétribués comme il conviendrait, il faudra prévoir en même temps des recettes supplémentaires correspondant à cette somme » ; et, comme nous sommes certains que dans la situation actuelle de la législation cette somme sera biffée, nous croyons que la simple inscription de cette somme de un franc est suffisante comme indication.

**M. Ghesquière.** — Et comme protestation.

**M. le Maire.** — Ce n'est pas actuellement dans la somme inscrite que réside la protestation, c'est simplement dans l'inscription de cette somme au Budget.

**M. Dufour.** — En tous cas, cette question peut être étudiée pour le prochain Budget. A Paris, par exemple, chaque Conseiller touche 500 francs par mois.

**M. le Maire.** — Oui, mais cela se fait sous une forme détournée : ils touchent cette somme, non comme indemnité, mais comme frais de déplacement, de représentation, etc., et vous savez que la question est pendante devant le Conseil d'État parce qu'un contribuable, voyant, par le fait de ces allocations, sa contribution augmentée de 1 centime 1/2, a protesté. D'un autre côté, au Conseil général, nous avons inscrit la même rubrique, parce que les Conseillers généraux de la Seine touchent quelque chose ; on a trouvé que les Conseillers généraux du Nord ne devaient pas être traités aussi favorablement que ceux de la Seine, le Gouvernement a biffé le crédit. — Il s'agissait de 200 francs par an et par Conseiller, pour les rétribuer de leurs frais de déplacement.

Nous pourrions inscrire ces indemnités comme frais de déplacements à l'occasion de mandats spéciaux, mais alors nous ne trancherions pas la question de principe. Il faut mettre la somme sous son véritable titre : « Rémunération des Conseillers

municipaux », et alors, comme nous savons que, étant donnée la législation actuelle cette rubrique sera biffée, il est inutile d'y inscrire un gros chiffre qui n'aurait d'autre résultat que de changer l'excédent du Budget.

**M. Dufour.** — Je saisis en tous cas cette occasion de protester contre la législation actuelle; si un certain nombre de travailleurs font partie du Conseil, ils ne peuvent venir à la Mairie pendant la journée; s'ils le pouvaient, ils y feraient beaucoup de bonne besogne et cela dispenserait les services de la Ville de rémunérer un certain nombre d'employés devenus alors inutiles.

**M. Ghesquière.** — Dans l'Administration, il y a des collègues qui ne gagnent rien nulle part, et même parmi les camarades qui font partie du Conseil, il en est qui ne peuvent plus être employés dans aucun atelier; on les met à la porte de toutes les boutiques, fabriques et usines; ils sont donc obligés de remplir leurs mandats de Conseillers municipaux sans toucher un sou, et l'on se demande parfois comment certains d'entre nous arrivent à pouvoir vivre: il faut que nos femmes et enfants travaillent pour soutenir la famille, tandis que le chef vient faire ici un travail gratuit dans l'intérêt même de la Ville. Et ce qui est bizarre et surtout ironique, c'est qu'alors que nous votons au Budget des traitements de 6, 7, 8.000 francs pour des chefs de services, 2 ou 3.000 francs pour les sous-chefs, 1.500 francs pour des employés, nous voyons les Adjointes qui font allouer ces traitements ne rien toucher, pas plus d'ailleurs que les Conseillers municipaux. Le Maire lui-même, qui travaille ici régulièrement, tenant absolument sa place, et qui est obligé de donner des lots, de faire des dons, etc., n'a à sa disposition qu'une somme de 7.500 francs, alors que des chefs de services sont mieux payés que lui: c'est bizarre. Nous sommes ici les Administrateurs des affaires de la Ville et nous sommes de pauvres diables. Des journaux ont l'impudence et la malhonnêteté de faire croire au public que le Maire de Lille touche 15.000 francs, alors qu'ils savent parfaitement que c'est faux, archifaux; et il est des gens qui se figurent que parce que nous sommes entrés à la Mairie, nous sommes devenus des propriétaires; eh bien! nous acceptons de leur faire cadeau des propriétés que nous avons acquises depuis que nous sommes devenus Conseillers municipaux...

J'ai profité de l'observation démocratique et de la protestation que notre ami DUFOUR vient de faire entendre à propos de la rémunération des Conseillers municipaux pour dire publiquement ce que je pense depuis longtemps, pour que dans toute la Ville de Lille on sache ce qu'il y a de calomnie et de vaine méchanceté chez nos adversaires cléricaux.

**M. Bour.** — En attendant la rémunération des Conseillers municipaux, ne pourrait-on pas loger le Maire à l'Hôtel de Ville et les Adjointes dans des locaux municipaux?

**M. Ghesquière.** — Non, on croirait que nous avons pris la Mairie. (*Hilarité.*)

**M. Bour.** — Ce serait un vœu à déposer.

**M. Ghesquière.** — Et cependant on loge le Préfet, et on lui donne 36.000 francs par an, et on ne dit rien contre lui. (*Rires.*) C'est parce que nous sommes des malheureux que nous n'avons droit à rien ?...

**M. le Maire.** — En ce qui me concerne, je ne voterai pas ce vœu ; je suis déjà très visité à mon domicile ; si j'habitais à la Mairie, à une heure du matin on sonnerait encore à ma porte.

**M. Bour.** — Il y a des Adjoints nécessaires ; si nous ne pouvons les rémunérer, nous avons tort tout au moins de ne pas leur donner de logement, alors que nous le donnons à des employés...

**M. le Maire.** — Nous ne pouvons prendre de délibération à ce point de vue sans qu'il y ait une proposition ferme présentée. Notre collègue M. DUFOUR maintient-il son vœu ou se contente-t-il de un franc, somme que nous avons indiquée, étant donné que le titre de l'article est suffisamment clair ?

**M. Dufour.** — Je voterai cette somme de un franc, mais je maintiens ma protestation contre cette législation antidémocratique, en faisant remarquer que chaque fois que l'indemnité parlementaire a été attaquée, ça toujours été par les réactionnaires.

**M. le Maire.** — Sous le bénéfice des observations présentées par notre collègue M. DUFOUR, nous acceptons l'article 167 ?

Adopté.

**M. Bouchery.** — J'ai laissé passer l'article 164, « Fêtes publiques » ; je voulais demander s'il ne serait pas temps que la Commission des Fêtes ou l'Administration municipale prit ses mesures pour les Fêtes de Lille qui doivent se faire avec plus d'éclat cette année à propos de la décoration de la Ville de Lille.

**M. le Maire.** — La Commission se réunira cette semaine.

**M. Bouchery.** — Le mois de juin arrivera très rapidement...

**M. Debierre.** — Il arrivera toujours après le Budget : votons le Budget, puisque c'est pour cela que nous nous sommes réunis, vous parlerez des fêtes après.

**M. Bouchery.** — C'est parce que cet article a trait aux fêtes en général que j'ai voulu parler de cela.

**M. le Maire.** — La Commission des Fêtes, préoccupée de votre idée, a fait, dès l'année dernière, un concours de programme de fêtes ; elle se servira des meilleures

idées qui lui auront été soumises pour tâcher de donner à nos fêtes un peu plus de variété.

**M. Bouchery.** — Ce n'est pas pour moi que je pose cette question, mais pour le public, car on m'a déjà demandé plusieurs fois des renseignements à ce sujet.

---

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**M. le Rapporteur.** — Les dépenses extraordinaires que nous avons trouvées se montant à la somme de . . . . . Fr. 2.762.482 70  
ont été ramenées à une somme de . . . . . Fr. 2.722.382 35  
grâce à l'opération suivante :

Art. 1. — *Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 2. — *Emprunt de 15.000.000 de francs contracté en 1860* : 911.499 francs.

Adopté.

Art. 3. — *Emprunt de 5 millions de francs de 1899.*

**M. le Rapporteur.** — N'étant tenus de réaliser le complément des fonds à notre disposition qu'en 1902, nous touchons le moins possible aux disponibilités de cet emprunt et nous sommes persuadés d'arriver à satisfaire nos deux échéances semestrielles avec une prévision totale de 35.000 francs d'intérêts.

**M. Delesalle.** — Je demande au Conseil de vouloir bien voter la modification suivante : Au lieu de 35.000 francs, nous n'inscrivons que 25.000 qui seront suffisants pour faire le service de l'intérêt, puisque l'amortissement ne commencera qu'en 1902. Sur cet emprunt, nous n'avons pris jusqu'ici que 500.000 francs, et je ne crois pas qu'avant quelque temps nous ayons à en prendre davantage. Dans ces conditions, l'inscription au Budget d'une somme de 25.000 francs sera suffisante pour cette année.

D'autre part, à l'article 4, nous vous demandons de diminuer la somme inscrite, et par contre je vous demanderai tout à l'heure de réinscrire au Budget la somme rayée par la Commission des Finances et qui devait servir au paiement de l'annuité pour le

terrain acheté par la Ville : chaque annuité est payable en mai ou juin, l'emprunt ne sera peut-être pas réalisé à ce moment et nous ne pourrions pas faire face à cette annuité si elle est réservée sur l'emprunt. Il est préférable de porter à la répartition de l'emprunt les annuités des exercices suivants.

C'est donc 41.000 francs que nous réinscrivons au Budget, mais comme je diminue 10.000 francs à l'article 3 et que je diminue 31.000 francs sur l'article 4, nous arrivons à la même balance.

**M. le Maire.** — A l'article 3, la diminution proposée est de 10.000 francs : la somme de 25.000 francs, au lieu des 35.000 primitivement inscrits, sera suffisante pour assurer le service de l'intérêt. Je la mets donc aux voix.

Le Conseil fixe à 25.000 francs le montant de l'article 3.

Art. 4. — *Emprunt de 27.493.508 fr. 87 de 1899.*

**M. le Rapporteur.** — Règlement d'une deuxième annuité au Crédit Foncier, ainsi qu'il ressort du tableau d'amortissement que vous avez trouvé aux annexes de votre Budget de 1900 et qui sera réédité en annexes à ce Budget à l'impression définitive, soit 1.424.845 francs.

**M. le Maire.** — On propose ensuite de diminuer 31.000 francs à l'article 4. On y prévoyait 1.424.845 francs.

**M. Delesalle.** — Et je demande que l'on vote seulement 1.393.442 fr. 22, c'est le chiffre exact. Il y a donc une diminution de 31.402 fr. 78. La première semestrialité a été payée avant-hier 31 janvier au Crédit Foncier, d'où la diminution que je fais faire. Il n'y a pas d'imprévu possible par la suite.

Le Conseil fixe à 1.393.442 fr. 22 le montant de l'article 4.

Art. 5. — *Emprunt de 2.000.000 de francs fait en 1886 à la Caisse des Écoles :*  
80.000 francs.

Adopté.

Art. 6. — *Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1889 à la Caisse des Écoles :*  
60.000 francs.

Adopté.

Art. 7. — *Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1890 à la Caisse des Écoles :*  
60.000 francs.

Adopté.

Art. 8. — *Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts* : 500 francs.

**M. le Rapporteur.** — En diminution de 400 francs par suite de la disparition graduelle des obligations de l'unique emprunt en comportant.

Adopté.

Art. 9. — *Commissions et intérêts aux banquiers* : 6.000 francs.

Adopté.

Art. 10. — *Hospices. Subside annuel.*

Supprimé.

Art. 11. — *Quatrième annuité pour l'ouverture de rues dans la section de Fives-Saint-Maurice, quartier du Becquerel* : 30.000 francs.

Adopté.

Art. 12. — *Acquisition de terrain à M. Delebart-Mallet.*

<b>M. le Rapporteur.</b> — Annuités et intérêts payables à M. Delebart-Mallet. . . . .	Fr. 19.941 78
(Délibération des 19 novembre 1896 et 14 juin 1899).	
M. LEFÈVRE-DOUTRELON. . . . .	Fr. 12.531 50
(Délibération du 13 octobre 1899).	
M. LOYER. . . . .	Fr. 7.627 07
(Délibération du 3 mars 1899).	
Soit. . . . .	<u>Fr. 40.100 35</u>

Que nous vous proposons de faire rentrer dans l'excédent du Budget et dont une partie, comme vous l'avez vu, sera attribuée à l'augmentation des bourses à distribuer aux vieillards qui attendent leur entrée dans les hospices (*Voir art. 88*).

Cette somme sera comprise dans les imputations du nouvel emprunt que vous serez prochainement appelés à émettre.

**M. le Maire.** — On demande de ne pas supprimer ce crédit en raison de ce que nous venons de lui donner une compensation par les diminutions faites aux articles 3 et 4, diminution qui conserve le même équilibre au budget des dépenses extraordinaires de cette année.

Le Conseil fixe à 19.941 fr. 78 le montant de l'article 12.

Art. 13. — *Conservatoire. Achat d'un orgue (3<sup>e</sup> annuité)* : 1.000 francs.

Adopté.

Art. 14. — *Dégagement du Jardin Vauban* : 12.531 fr. 50.

Adopté.

Art. 15. — *Acquisition de terrain faubourg des Postes* : 7.627 fr. 07.

Adopté.

Art. 16. — *Immeuble rue de Bouvines (dernière annuité)* : 18.537 fr. 35.

Adopté.

Art. 17. — *Restauration du Lycée, part de l'État (3<sup>e</sup> annuité)* : 60.000 francs.

Adopté.

Art. 18. — *Acquisition d'immeuble rue d'Haubourdin* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 19. — *Recensement de 1901* : 25.000 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — Le Budget des dépenses de la Ville de Lille pour l'exercice 1901, que vous venez d'examiner, avec les modifications qu'y a apportées votre Commission des Finances, se chiffre :

En dépenses ordinaires à . . . . .	Fr. 6.825.484 24
En dépenses extraordinaires à . . . . .	Fr. 2.722.382 35
	<hr/>
Soit un total de . . . . .	Fr. 9.547.866 59

Nous avons arrêté les recettes :

Recettes ordinaires à . . . . .	Fr. 7.976.259 01
Recettes extraordinaires à . . . . .	Fr. 1.675.440 »

Soit un total de Fr. 9.651.699 01

Total des dépenses . . . . . Fr. 9.447.866 59

d'où un excédent définitif, proposé par

l'Administration, de . . . . . Fr. 103.832 42

**M. Delesalle.** — Les modifications apportées au cours de la discussion du Budget nous donnent les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr. 9.651.699 01
Dépenses ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr. 9.554.911 66
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses. . . . .	Fr. 96.787 35
	<hr/>

Le Conseil adopte ces chiffres.

*Musées  
Commercial  
et Colonial*

—  
*Transfert*

—  
*Vœu*

**M. Juilart.** — Je voudrais appeler l'attention de l'Administration municipale sur la nécessité de transformer le Musée Colonial et le Musée Commercial au Palais des Beaux-Arts. Ils sont très mal installés là où ils sont actuellement, et ces locaux pourraient servir à autre chose.

**M. le Maire.** — Le Palais des Beaux-Arts est déjà trop petit pour recevoir tout ce qu'on pensait y mettre.

**M. Debierre.** — Ce transfert sera possible plus tard, lorsque la cour sera couverte d'un lanterneau. Il y a un projet à l'Administration, mais il faut dépenser 300.000 francs pour l'exécuter. Il y aurait une galerie circulaire dans cette cour couverte.

**M. Juilart.** — Ces Musées ne sont pas visités.

**M. Debierre.** — Ils sont, en effet, très mal installés.

**M. le Maire.** — Transmettez à nos collègues votre désir, l'Administration l'examinera.

**M. Debierre.** — Si l'on débarrassait la Halle aux Sucres, notre collègue M. DELESALLE en serait enchanté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*

—  
*Active*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à prendre chaque année une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers au titre de soutiens de famille et signaler, s'il y a lieu, au Conseil de révision ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1897 et 1898, dénommés d'autre part, sollicitent la continuation de leur dispense.

Ce sont les nommés :

BLOQUET, Gaston.  
DELCOUR, Oscar.  
DEMEY, Henri.  
PAIGNAT, Albert.  
PLATEL, Auguste.

PRÉTRE, Victor.  
SCHNÈRE, Eugène.  
SIX, Louis.  
TUNE, Gustave.  
VAHÉ, François.

Renvoyés par les corps.

BUGE, Henri.  
COCHETEUX, Alfred.  
FONTAINE, Fernand.

FOUQUE, Désiré.  
GOBERT, Fernand.

De la classe 1897.

BALLOY, Charles.  
BURDE, Henri.  
DEPRAETERE, Édouard.  
DE ROY, Henri.  
DOUTRELON, Joseph.  
DUSAUTIER, Ferdinand.

HANNEBERT, Joseph.  
LEROUX, Édouard.  
MUSAT, Jules.  
PETILLON, Henri.  
QUENOY, Louis.  
QUIN, Eugène.

Renvoyés par les corps.

LEVAS, Victor.

SONNEVILLE, Gaston.

De la classe 1898.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que le nommé DEPRAETERE, Édouard, de la classe 1898, n'est plus digne de la faveur qui lui a été accordée. Il ne travaille que rarement, s'adonne à la boisson et se montre d'une telle violence de caractère qu'il a été jusqu'à battre son père. Celui-ci est actuellement en traitement à l'hôpital de la Charité pour rhumatisme ;

Que tous les autres jeunes gens susnommés, au contraire, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leurs parents, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de DEPRAETERE, Édouard, et d'émettre sur les autres un avis favorable.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*

—  
*Réserve*

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

KEIREL, Bernard.

QUERTANT, Ferdinand.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation  
d'ester*

—  
*M. Rose*

M. Émile ROSE, propriétaire à Lille, dont l'immeuble, sis boulevard de la Liberté, a été endommagé lors des manifestations de juillet 1899, assigne la Ville devant le Tribunal de première instance pour obtenir paiement d'une somme de 241 fr. 92, montant de l'expertise faite des dommages.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre dans cette instance.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution  
d'eau industrielle*

—  
*Salle  
des machines*

—  
*Plancher*

M. WAUQUIER, chargé de la construction des machines et des pompes de la distribution d'eau industrielle de l'Arbonnoise, a déposé des plans définitifs d'installation.

Ces plans comportent l'établissement d'un plancher à 2<sup>m</sup> 80 au niveau des machines,

laissant un sous-sol de 2<sup>m</sup> 50 de hauteur dans lequel seront installées les pompes et les conduites d'aspiration et de refoulement.

Ce plancher, qui n'avait pu être prévu lors de l'établissement des plans du gros œuvre, a une surface de 210 mètres carrés.

Nous nous sommes adressés aux différents constructeurs de béton armé pour obtenir l'exécution de ce travail dans les meilleures conditions possibles.

M. VERMONT, l'adjudicataire de la toiture-terrasse du même bâtiment, a consenti le prix le moins élevé, soit 13 francs le mètre carré. La toiture-terrasse, prévue au devis pour une somme de 21.542 francs, ayant été adjugée avec un rabais de 22 0/0, nous pouvons disposer d'une somme de 4.739 fr. 24. Le travail actuel entraînerait une dépense de 2.730 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à confier le travail à M. VERMONT, conformément au cahier des charges de la toiture-terrasse, et à prélever cette dépense sur le rabais obtenu lors de l'adjudication du 19 octobre dernier.

---

#### Commission des Travaux. — Rapport de M. WERQUIN.

MESSIEURS,

L'Administration municipale vous demande de voter un crédit de 2.730 francs pour l'établissement à la distribution d'eau industrielle, rue Saint-Bernard, d'un plancher au niveau des machines à 2 m. 80 du sous-sol où sont installées les pompes et les conduites d'aspiration et de refoulement. Ce plancher n'était pas prévu lors de l'établissement des plans du gros œuvre.

Votre Commission des Travaux a reconnu l'utilité du travail et donne un avis favorable à la demande de l'Administration. Les travaux seraient confiés à M. VERMONT, adjudicataire de la toiture-terrasse du bâtiment, et la dépense serait prélevée sur le rabais obtenu lors de l'adjudication du 19 octobre 1900.

Le Conseil adopte, autorise l'Administration à traiter avec M. VERMONT et décide l'imputation d'une somme de 2.730 francs sur les rabais provenant de l'adjudication.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Terrains  
militaires*

M. PRIN avait, en 1894, accepté un marché de gré à gré par la sous-location de trois lots d'herbages croissant sur des terrains militaires.

—  
*Location  
d'herbages*

Cette sous-location ayant été résiliée par suite des travaux de l'Abattoir, nous vous demandons l'autorisation de mettre à nouveau en adjudication les 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> lots de terrains, conformément au cahier des charges approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 14 avril 1894 et approuvé par M. le Préfet le 20 avril suivant.

—  
*Adjudication*

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Services  
municipaux*

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de la fourniture en 1901, 1902 et 1903, de la chaussure nécessaire aux employés des services municipaux et agents de police.

—  
*Chaussures*

Nous vous proposons de l'adopter.

—  
*Adjudication*

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Achat  
rue Ratisbonne*

M. BODIN, architecte à Lille, tant en son nom personnel qu'au nom de ses copropriétaires, réclame l'alignement d'une propriété sise à l'angle des rues Ratisbonne et Alphonse Mercier. Il offre de céder, à cet effet, à la Ville, une parcelle de terrain mesurant 44 m. c. 99 centièmes, au prix de 26 fr. 60 le mètre carré. La Ville serait propriétaire des matériaux des bâtiments à démolir, à charge par elle de procéder à la démolition dans le plus court délai possible.

Le prix de 27 francs le mètre carré a été fixé par le jury d'expropriation en 1891 lors de la mise à l'alignement d'une maison sise rue Ratisbonne, n° 47, appartenant à M. CROMBEZ ; il peut donc passer pour le prix réel du terrain dans cette partie de la Ville.

Nous vous prions de nous autoriser à réaliser la convention offerte par les consorts BODIN, et de voter un crédit de 1.196 fr. 73 à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote le crédit de 1.196 fr. 73, à prendre sur les ressources disponibles.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 16 novembre dernier, vous avez décidé l'acquisition d'un groupe de maisons situées en la cour du Moulin-à-Chiens, quai de la Basse-Deûle, appartenant à M. VERSCHUERE.

*Achat  
cour du Moulin-  
à-Chiens*

---

Au cours de la visite faite à cet immeuble par la Commission des Travaux, l'attention des membres de cette Commission a été attirée sur la situation misérable et insalubre des autres maisons bordant la cour du Moulin-à-Chiens, et nous avons été amenés à rechercher les moyens d'assainir ce coin de la Ville.

M<sup>me</sup> CAMPION, propriétaire de sept maisons couvrant une surface de 244 m. c., consent à nous les vendre au prix de 8.000 francs, payables sur le produit du prochain emprunt, moyennant un intérêt annuel de 3 1/2 0/0. Sur la base offerte par M<sup>me</sup> CAMPION, le prix du mètre carré ressort à 32 fr. 80, alors que pour la propriété VERSCHUERE il ressort à 35 fr. 50. Cette différence s'explique par la situation respective des deux propriétés.

Nous vous prions d'autoriser cette acquisition, de voter un crédit de 8.000 francs à prélever sur les fonds d'un emprunt à émettre au titre de : Assainissement des courettes de l'ancien Lille, et un crédit de 1.080 francs sur fonds disponibles pour couvrir les frais d'acquisition et une année à courir d'intérêts.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.**

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a étudié les propositions de l'Administration relatives au dégagement de la cour du Moulin-à-Chiens, et de l'acquisition de sept maisons élevées sur une surface de 244 mètres carrés.

Elle ne peut qu'approuver les conclusions du rapport de M. le Maire qui, tout en sauvegardant les intérêts financiers de la Ville, permettront de déblayer et d'assainir une des cours les plus malsaines des vieux quartiers.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver l'acte passé avec M<sup>me</sup> CAMPION et d'inscrire à l'emprunt à émettre une somme de 8.000 francs pour le paiement du principal et 1.080 francs sur les ressources disponibles pour les intérêts à courir en 1901 et les frais.

Le Conseil décide l'inscription, au prochain emprunt, d'un crédit de 8.000 francs pour assurer la réalisation de ce projet et vote un crédit de 1.080 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

*Échange  
rue d'Haubourdin*

M. GUELTON-DESMETTRE, entrepreneur à Lille, est propriétaire d'un immeuble à l'angle de la rue d'Haubourdin et du boulevard Montebello, sur lequel il désire construire des maisons à l'alignement de la rue d'Haubourdin.

La réalisation de l'alignement entraîne un échange de parcelles entre la Ville et M. GUELTON. La Ville céderait une parcelle de 32 m. c. 51, M. GUELTON céderait une parcelle de 82 m. c. 62.

En raison de l'intérêt qu'il a à la réalisation de cet alignement et des charges de voirie qui en résulteront pour la Ville, M. GUELTON ne réclame aucune soulte pour les 50 m. c. 11 de terrain qui forment la différence des deux contenances échangées.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 20 décembre 1900, une Commission, composée de M. GOUDIN, Adjoint, délégué aux Travaux, MM. DENEUBOURG et BOUR, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux exécutés par M. HENNETON, ingénieur, pour l'éclairage électrique de l'école BAGGIO, en exécution d'un marché de gré à gré en date du 26 août 1899 et d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 août 1899, approuvée par M. le Préfet le 19 du même mois.

Les travaux ayant été reconnus bien exécutés et les délais de garantie étant expirés, nous vous prions d'homologuer ledit procès-verbal de réception définitive.

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Budget pour 1901  
—*

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUR.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux, après avoir entendu les explications complémentaires de ses membres qui avaient assisté à la réception des travaux de M. HENNETON, ingénieur électricien, a émis l'avis qu'il y avait lieu de déposer des conclusions favorables sur les propositions de l'Administration municipale et, par suite, de prononcer la réception desdits travaux.

Adopté.

---

### Rapport de M. Ghesquière, Adjoint délégué à l'Assistance publique.

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance soumet à l'examen du Conseil son projet de budget pour l'année prochaine.

Ce budget, qui établit ses recettes à 933.898 francs et ses dépenses à 933.485 francs, s'équilibre par un léger excédent de 313 francs.

*École Baggio  
—  
Éclairage  
—  
Réception  
des travaux  
—*

Ce faible excédent de recettes ne doit point vous émouvoir, étant donné que l'excédent de 120.461 fr. 46, trouvé en recettes dans le résultat des comptes de l'exercice 1898, se reporte au budget supplémentaire de 1900 ; il existe de ce fait, dans le budget d'ensemble du Bureau de Bienfaisance, une réserve assez sérieuse pour répondre à l'imprévu.

Dans les recettes, on remarquera que sur une somme totale de 933.898 francs, le Bureau de Bienfaisance touche de la Ville, sous toute une série de crédits, une somme de 485.000 francs, c'est-à-dire plus de 26.000 francs supérieure aux ressources que cette Administration charitable se fait elle-même tout en recueillant environ 80.000 fr. sur le produit des concessions dans nos cimetières et 59.000 francs sur le produit des droits sur les spectacles, etc., et sur le produit des tronc, aumônes, fêtes de bienfaisance, dons manuels, etc. Ce qui nous préoccupe tout de suite, c'est l'usage auquel on destine cette quote-part de 485.000 francs de la Ville de Lille dans l'assistance communale à domicile.

La population indigente s'élève à environ 30.000 personnes, se divisant en trois catégories.

Les indigents qui sont classés dans la dernière catégorie n'ont droit qu'aux secours médicaux, mais ils sont les moins nombreux.

Le Bureau de Bienfaisance distribue ainsi ses secours :

Primes de propreté et de belle conduite . . . . .	Fr. 4 000 »
Emploi du produit des tronc . . . . .	Fr. 32.000 »
Pensions d'incurables et d'enfants indigents . . . . .	Fr. 20.000 »
Emploi du subside municipal pour pensions à domicile aux vieillards indigents . . . . .	Fr. 48.000 »
Pain . . . . .	Fr. 252.000 »
Viande, bouillon, comestibles . . . . .	Fr. 23.400 »
Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents . . . . .	Fr. 39.800 »
Œuvre des lits en fer . . . . .	Fr. 2.700 »
Secours en argent et secours de route . . . . .	Fr. 140.000 »
Emploi du subside de la Ville pour l'extinction de la mendicité . . . . .	Fr. 6.000 »
Dépenses imprévues . . . . .	Fr. 600 »
Lait non écrémé pour les enfants du 1 <sup>er</sup> âge . . . . .	Fr. 30.000 »
Emploi du subside municipal pour la protection des petits enfants . . . . .	Fr. 4.000 »
Envoi du subside municipal pour layettes et secours aux accouchées pauvres . . . . .	Fr. 9.000 »

Emploi du subside municipal pour secours aux convalescents	Fr.	6.000	»
Traitement des médecins et rémunérations aux sages-femmes	Fr.	32.000	»
Médicaments, appareils, etc., de la pharmacie centrale . . . . .	Fr.	30.000	»
Traitement du personnel pharmaceutique des dispensaires. . .	Fr.	6.000	»
Dépenses pour bains aux indigents . . . . .	Fr.	700	»
Secours divers . . . . .	Fr.	1.100	»
Frais de sépulture d'indigents . . . . .	Fr.	7.900	»

Mais comme une simple nomenclature de cette distribution de secours peut ne pas suffire à la satisfaction du Conseil, nous croyons utile d'expliquer la moralité des différentes formes de secours dont s'occupe le Bureau de Bienfaisance.

On se rappelle qu'à maintes reprises le Conseil a réclamé la révision des listes d'indigents et des enquêtes sérieuses afin d'expulser tous les faux pauvres des secours à domicile.

Il semble que, depuis quelques années, le Bureau de Bienfaisance est entré dans cette voie, car dans le compte moral de 1899 on constate une diminution de 206 familles et de 850 individus dans la population indigente. Cette population pauvre était encore de 30.374 individus, soit 7.638 familles ; elle est descendue, cette année, à 29.130 individus ou 7.367 familles, soit une nouvelle diminution de 271 familles ou 1.244 individus.

Nous espérons que cette suppression des secours a bien atteint le but que se proposait le Bureau de Bienfaisance, mais nous nous permettrons d'en douter quelque peu tant que tous les dispensaires ne seront point laïcisés, car nous savons particulièrement que les sœurs dites de charité font, avec le budget des pauvres, dans leur sphère d'action, de la propagande en faveur des écoles cléricales.

Dans les secours distribués figurent des dons remontant jusqu'en 1494 et en 1594, secours de fondations dont le total s'élève à 13.500 francs. Dans les pensions viagères et fondations de lits d'hospice, dont quelques-unes remontent à 1672 et 1677, le Bureau de Bienfaisance trouve une ressource qui lui permet de dépenser 30.710 francs. Car c'est lui qui choisit naturellement, à quelques exceptions près, les bénéficiaires des dons, fondations diverses et pensions prébendes. Avec ces fondations spéciales, le Bureau de Bienfaisance fait placer des vieillards et des incurables dans les Hospices, ce qui lui occasionne une dépense de 22.500 à 23.000 francs.

Les secours en argent distribués aux infirmes, aveugles, veufs et veuves chargés d'enfants et vieillards indigents, s'élèvent à 160.000 francs, plus 6.000 francs pour secours aux convalescents sortant des hôpitaux de la Ville pour se retrouver, à peine guéris, dans la plus noire misère.

Le subside de 48.000 francs de la Ville de Lille pour pensions mensuelles de 10 francs aux vieillards indigents permet au Bureau de Bienfaisance de distribuer 480 pensions, ce qui, avec les 700 pensions des Hospices, fait un total de 1.180 pensions de vieillesse pauvre à domicile.

D'autre part, le Bureau de Bienfaisance dépense plus de 20.000 francs pour la pension à l'Hospice Général des enfants incurables et vieillards indigents.

L'Hospice Général contient environ 40 vieillards et incurables et 70 à 80 enfants indigents pensionnaires du Bureau de Bienfaisance.

Le secours en pain de ménage est prévu dans le budget de bienfaisance de l'année courante pour un million de kilos à 24 centimes, soit une dépense de 240.000 francs, ce qui avec les 12.000 francs de frais de distribution à domicile, porte la dépense de cette forme de secours à 252.000.

Les secours en viande, légumes et bouillon sont prévus à 23.400 francs. En 1899, la distribution de ces secours en nature a été de 13.225 k. 500 de viande et d'environ 66.000 litres de bouillon. Ce service a occasionné une dépense de 19.697 fr. 92 centimes, en y comprenant les légumes, assaisonnements et frais de confection de bouillon destiné aux malades et convalescents. Dans cette somme sont aussi comptés les bons des *Cuisines populaires*, représentant 20.800 repas donnés aux indigents. Rappelons que, chaque année, à l'occasion du 14 Juillet, la Municipalité accorde un subside supplémentaire de 15.000 francs pour le pot-au-feu des indigents.

L'œuvre des lits en fer est une forme de secours d'une grande utilité. Elle consiste en prêt d'un grand nombre de lits aux indigents qui n'en ont pas, soit parce qu'ils sont sans ressources, soit parce qu'ils ont une nombreuse famille. En plus des lits, le Bureau de Bienfaisance accorde des paillasses, des couvertures et des draps. En 1899, il fut distribué 105.075 kilos de paille coupée dans les magasins de l'Administration et il fut dépensé 4.991 fr. 87 pour cette distribution. La réparation des lits en fer ainsi que leur transport ont coûté, en 1899, la somme de 1.629 fr. 95. On prévoit pour 1901 la dépense de 2.700 francs.

Les pièces d'hiver et vêtements pour les indigents coûtent, cette année, une dépense évaluée à 39.800 francs.

En 1899, il fut dépensé 30.563 fr. 60 pour cette nature de secours et ces secours furent ainsi répartis : 1.504 chemises d'hommes, 1.128 chemises de femmes, 2.074 draps, 2.818 jupons, 1.228 paillasses, 930 tabliers, 914 couvertures, 288 jaquettes, 15 pardessus, 48 robes, 15 vestons, 30 vêtements en velours et 42 gilets en laine.

Dans cette somme, sont compris 937 fr. 87 employés pour une distribution de 566 draps de lits faite aux pauvres de la paroisse Saint-André, à l'acquit de la fondation DÉLIOT DE LA CROIX.

L'extinction de la mendicité est un secours de logements aux indigents sans asile, à des incurables ou vieillards incapables d'aucun travail et dont la dépense est évaluée à 6.000 francs. Ce serait heureux vraiment s'il suffisait d'une telle somme pour détruire la mendicité.

En prévision d'une distribution plus importante de lait aux enfants du premier âge, la dépense s'élèvera, pour cette année, à 30.000 francs. En 1899, il a été distribué à ces enfants 107.645 litres de lait, dont le coût total a été de 21.831 fr. 91. Le service des biberonnières, qui consiste en prêt de biberon et accessoires, et l'inspection des enfants par les médecins (emploi du subsidé municipal pour la protection des enfants du premier âge), coûtent environ 4.000 francs.

Le service médical et pharmaceutique coûte au Bureau de Bienfaisance : 22.000 francs pour ses 22 médecins, 10.090 francs pour ses 37 sages-femmes, 30.000 francs pour ses médicaments, appareils et approvisionnements de sa pharmacie centrale, 6.000 francs pour son personnel pharmaceutique, 960 francs pour le traitement des concierges de ses bureaux de consultations médicales, 700 francs pour bains donnés aux indigents, 6.000 francs pour secours aux convalescents, 9.000 francs pour secours et layettes aux accouchées, soit au total 84.660 francs.

En 1899, les dépenses ont été de :

Traitement des médecins. . . . .	Fr. 21.989 25
Médicaments . . . . .	Fr. 16.639 05
Objets de chirurgie et d'optique . . . . .	Fr. 4.571 35
Flanelle. . . . .	Fr. 383 67
Transport des malades dans les hôpitaux. . . . .	Fr. 463 »
Traitement du personnel pharmaceutique des dispensaires . . . . .	Fr. 5.999 99
Traitement du personnel de la pharmacie centrale . . . . .	Fr. 3.944 54
Objets divers : flacons, verres gradués, etc. . . . .	Fr. 219 65
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 54.210 50

L'Administration charitable a délivré aux femmes et filles enceintes 1.605 bons d'accouchement pendant la susdite année, ce qui a occasionné une dépense de 9.705 francs ; elle a accordé aux accouchées pauvres 483 demi-layettes et des secours pour une somme de 3.989 francs, soit au total pour 17.586 fr. 98. La demi-layette est de 8 fr. 06.

Il a été délivré, la même année, 487 bains simples et 1.037 bains sulfureux pour une dépense de 631 fr. 95.

Les frais de sépulture des indigents sont évalués à 7.900 francs. En 1899, il fut

délivré 1.103 cercueils; il est alloué 1.200 francs au préposé chargé de porter les cercueils à domicile.

Parmi tous ces secours divers, nous n'avons pas compté le secours de chauffage. Or, en 1899, il fut distribué 107.500 kilos de charbon provenant des dons particuliers et 1.116.025 kilos par le Bureau de Bienfaisance, soit 1.223.525 kilos de charbon, plus 1.860 kilos de coke provenant de l'Administration et d'un généreux donateur.

En résumé, toute l'attention du Bureau de Bienfaisance et de la Municipalité doit se porter sur la vieillesse pauvre et, dans ce but, augmenter le nombre des pensions municipales, sur les enfants du premier âge et voir s'il ne serait pas nécessaire d'augmenter la distribution du lait, sur l'œuvre des lits en fer et aider à développer cette forme de secours, sur les accouchées pauvres et faire en sorte de compléter les layettes, et sur les enfants de familles indigentes et voir à compléter cette œuvre de protection de l'enfance, de façon à ne pas laisser aux hasards du pavé les enfants dont les parents sont à l'atelier, à l'hôpital ou à la prison.

Ce n'est pas là une œuvre d'assistance communale et de solidarité sociale d'un jour; ces indications ne peuvent servir que pour l'avenir.

Nous proposons donc au Conseil l'approbation du budget de bienfaisance pour 1901, tout en félicitant le Bureau de Bienfaisance d'avoir, au cours de l'année dernière, voté la laïcisation du dispensaire du Vieux-Lille et en manifestant le vœu que cette Administration charitable poursuivra jusqu'au bout une laïcisation qui reste à faire et qui s'impose aux dispensaires de Moulins-Lille et de Fives-Saint-Maurice.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Vente de terrains  
à Lomme  
—*

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1900, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, sur la mise à prix de 10.070 francs, soit 2 francs le mètre carré, une pièce de terre labourable d'une contenance de 50 ares 35 centiares, reprise au cadastre de la commune de Lomme sous le n<sup>o</sup> 518 de la section B.

Le produit de cette vente sera employé à l'acquisition de rentes 3 0/0 sur l'État.

Le prix proposé étant en rapport avec la valeur du terrain, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SANTERRE-BAZIN s'engage à acheter des Hospices, pour le prix de 7.775 fr. 60, le domaine direct d'une parcelle de terrain de 222 mètres 16 décimètres carrés sis à Lille, rue de Calais, emphytéosée jusqu'au 15 mars 1920, au canon annuel de 1 hectolitre 72 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette opération sera avantageuse aux Hospices.

Par délibération du 24 novembre 1900, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre ledit terrain et d'affecter le produit en paiement de la dépense de construction des nouvelles salles de malades et salles de consultations de l'Hôpital Saint-Sauveur.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

*Hospices*  
—  
*Vente d'immeuble*  
*rue de Calais*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 25 mai 1897, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> HERLIN, notaire à Lille, M<sup>lle</sup> Elisa-Céline MAHIEU a légué aux Hospices de Lille une somme de 70.000 francs, à charge de payer à M<sup>lle</sup> Adèle MINQUE une rente annuelle et viagère de 2.000 francs et d'entretenir à perpétuité la tombe de sa famille au Cimetière de l'Est.

Après le décès de M<sup>lle</sup> MINQUE, les Hospices seront tenus d'employer ladite somme de 70.000 francs à la fondation de lits de vieillards ou d'incurables à l'Hospice Général de Lille.

Par délibération du 29 décembre 1900, la Commission administrative des établissements hospitaliers a accepté ce legs aux charges et conditions du testament précité.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

*Hospices*  
—  
*Legs Mahieu*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Budget pour 1901*  
—

L'Administration des Hospices soumet à votre approbation son Budget pour 1901, qu'elle équilibre avec un excédent de recettes de 2.612 francs.

Ses recettes s'élèvent à 2.595.855 francs et ses dépenses à 2.593.243 francs.

Les recettes ordinaires de sa dotation s'élèvent à 1.248.596 francs, dont 204.500 francs pour les loyers de ses maisons et terrains, 55.500 francs pour ses baux emphytéotiques, 255.000 francs des fermages de ses biens ruraux, 700.000 francs de ses rentes sur l'État, et 18.000 francs d'intérêts sur les capitaux dus.

Les accessoires de sa dotation lui rapportent 18.800 francs, dont 17.000 sur les droits des spectacles, etc., et 1.500 sur la vente des effets des décédés.

La subvention communale afférente aux besoins courants du service hospitalier est fixée à 12.500 francs.

Le remboursement des frais d'hôpitaux et d'hospices s'élève à la somme de 211.500 francs.

Les recettes de la Maison de Santé, à l'Hôpital de la Charité, sont prévues à 75.400 francs.

Les exploitations industrielles et le produit du travail rapporteront, cette année, environ 57.500 francs.

Les produits intérieurs rapporteront 634.113 francs ; les recettes accidentelles et imprévues sont évaluées à 4.200 francs et les revenus en nature à 3.886 francs.

Les recettes extraordinaires sont évaluées à 329.360 francs, dont 3.000 francs de dons et legs comme prévision d'ordre, 300.000 francs de ventes d'immeubles et 24.400 francs sur ses concessions d'extraction d'argile.

Les dépenses ordinaires se répartissent ainsi :

Frais généraux à répartir entre plusieurs services . . . . .	Fr.	675.141
Frais de régie des biens. — Charges de la dotation . . . . .	Fr.	95.905
Capitalisation des arrérages de rentes sur l'État. . . . .	Fr.	27.875
Dépenses des services extérieurs . . . . .	Fr.	105.280
Dépenses spéciales des services annexés . . . . .	{	Fr. 9.676
	{	Fr. 48.945
Exploitations industrielles . . . . .	Fr.	44.990
Dépenses de la Charité. . . . .	Fr.	277.695

Dépenses de Saint-Sauveur . . . . .	Fr. 274.895
Dépenses de l'Hospice Baes . . . . .	Fr. 46.977
Dépenses de l'Hospice Général. . . . .	Fr. 436.650
Dépenses de l'Hospice Comtesse . . . . .	Fr. 107.890
Dépenses de l'Hospice Gantois . . . . .	Fr. 75.638
Dépenses de l'Hospice Stappaert . . . . .	Fr. 43.920
Dépenses en nature . . . . .	Fr. 3.886
Les dépenses extraordinaires sont prévues à . . . . .	Fr. 317.880

Nous ne reviendrons pas sur les critiques déjà faites et dont la plupart restent entières.

Nous nous bornons, cette année, étant donné que nos deux Administrateurs municipaux, MM. PIOLAINE et DEBIERRE, aidés de M. le Maire, qui se rend régulièrement aux séances de l'Administration hospitalière, paraissent rencontrer moins d'opposition depuis quelque temps de la part de la majorité préfectorale, à demander l'approbation de ce budget hospitalier, tout en faisant remarquer néanmoins que l'Administration des Hospices s'est décidée à créer une école d'infirmiers et à supprimer, non sans difficultés, le traitement des aumôniers.

Comme vous le voyez, chers Collègues, l'œuvre de laïcisation de l'Assistance publique à Lille, se poursuit et est en bonne voie, grâce à votre ténacité.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

### Rapport de M. Ghesquière, Adjoint délégué à l'Assistance publique.

MESSIEURS,

Vous venez de voter les budgets des Hospices et du Bureau de Bienfaisance de notre Ville qui s'équilibrent tous deux par un faible excédent de recettes.

Or, les budgets des recettes pour ces deux administrations charitables s'établissent, pour 1901, à 933.898 francs pour le Bureau de Bienfaisance et à 2.595.855 francs pour les Hospices, soit au total 3.529.753 francs.

En réalité, le Bureau de Bienfaisance dispose d'un budget des recettes de plus de 1.200.000 francs et les Hospices disposent exactement de 2.779.228 fr. 73, avec leurs recettes supplémentaires s'ajoutant aux recettes de leurs budgets primitifs, soit un total, en chiffres ronds, de près de quatre millions.

*Taxe d'assistance*

—

*Observations*

—

Dans ces ressources d'assistance, la Ville intervient cette année pour la somme totale de 540.950 francs, dont 497.000 francs rien que pour le Bureau de Bienfaisance.

La Ville de Lille, par elle-même, pour son assistance communale, avec ses cantines, ses refuges, ses cuisines populaires, ses secours aux réservistes et territoriaux pauvres, ses œuvres de protection de l'enfance, etc., intervient pour plus de 580.000 fr., soit pour plus de 1.120.000 francs, en y comprenant sa quote-part aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.

A Lille, par conséquent, le budget annuel de l'Assistance publique s'élève, pour ses ressources d'usage courant, à 4.570.000 francs.

Or, on peut évaluer à 40.000 personnes, au bas mot, le chiffre de la population indigente de notre grande cité lilloise. De sorte que si on répartissait par tête les secours distribués par les Administrations de l'Assistance publique, en y comprenant l'Administration municipale, ces secours seraient de 114 fr. 25 par individu et par année.

Mais ces appréciations ne sont pas rigoureusement mathématiques ; elles ne sont qu'approximatives.

Il reste pourtant énormément à faire encore en matière d'assistance sociale, et, il faut savoir le reconnaître, la France n'est pas, plus à ce point de vue que sur d'autres, très avancée ; elle est même très distancée par d'autres nations dans ses œuvres de solidarité.

Pendant que dans les Congrès d'assistance publique et de charité privée, on discute encore sur le droit à l'existence et le devoir social et sur la façon d'interpréter et d'appliquer l'assistance, dans les autres nations qui nous entourent on est entré résolument dans la voie des résolutions pratiques.

C'est ainsi qu'en Suisse l'assistance légale, c'est-à-dire obligatoire, existe dans presque tous les cantons depuis 1643 et qu'elle est un devoir des communes.

Il en est de même en Suède et au Danemarck.

Dans presque toute l'Allemagne, notamment dans le Wurtemberg, en Prusse, en Saxe et en Bavière, chaque commune est chargée de ses pauvres ; dans certains de ces pays, on subvient aux frais de l'assistance par un impôt sur les loyers ; à Weimar, par une taxe sur le revenu.

Aux États-Unis, l'assistance est également communale au point que les communes qui failliraient à ce devoir peuvent être mises à l'amende.

En Angleterre, pendant des siècles, il y eut la taxe des pauvres, mais les dirigeants, aidés des économistes bourgeois de l'école de Manchester, finirent par supprimer peu à peu cette taxe sous le prétexte qu'elle entretenait la paresse et qu'elle supprimait le ressort de l'initiative individuelle de la charité privée.

Mais ce qu'il faut surtout reconnaître, c'est que l'Allemagne s'est mise à la tête des nations avec ses lois sur l'assistance sociale et sa législation protectrice du travail.

Dans ce pays, comme partout ailleurs, on se faisait une idée plus ou moins exacte de la charité et de l'assistance ; mais on est arrivé, surtout grâce à l'incessante poussée socialiste, à comprendre que la bienfaisance devait faire place à la véritable solidarité humaine.

Et le 17 novembre 1881, Guillaume 1<sup>er</sup> reconnaissait, dans un message lu au Parlement allemand, que les ouvriers avaient droit au secours en cas de maladie, d'accidents du travail, d'invalidité et vieillesse et « déclarait qu'il serait exercé par l'organisation, en dehors de l'assistance publique, d'une assurance obligatoire contre ces risques ».

Dès le 15 juin 1883 parut la loi *d'assurance des malades* comprenant tous les salariés de l'industrie et du commerce, loi qui fut complétée par les lois du 28 mai 1885 et du 10 avril 1892 et qui la mettent « en rapport de fonctionnement réciproque avec les assurances contre les accidents et contre l'invalidité ».

Cette loi « fonctionne au moyen de caisses de malades locales, de modes divers et même libres, avec, à leur défaut, une assurance communale complémentaire », caisses qui sont gérées, sous le contrôle des autorités locales, « par les délégués des ouvriers et des patrons, dont les cotisations les alimentent. Ces cotisations, proportionnelles au salaire journalier, sont acquittées : un tiers par les patrons, deux tiers par les ouvriers.

» L'assurance garantit, en cas de maladie, pendant treize semaines au moins, ou, suivant le cas, plus et jusqu'à un an, sur décision spéciale, les secours gratuits suivants : soins médicaux, médicaments, appareils et autres moyens curatifs, et à partir du troisième jour de la maladie, entraînant incapacité de travail, un secours pécuniaire égal à la moitié ou aux trois quarts du salaire journalier. La moitié de ce secours peut aller à la famille si l'assuré malade est soigné à l'hôpital, et lui-même peut, en ce cas, recevoir un huitième de son salaire. Les secours de malades sont donnés aux femmes en couches, jusqu'à six semaines après l'accouchement. La gratuité des soins peut être étendue aux parents non assurés et aux convalescents. En cas de décès, indemnité funéraire ».

Le Reichstag a dû être saisi, en sa session d'hiver 1900, d'un projet de loi étendant l'assurance des malades à toutes les personnes soumises à l'assurance des invalides et tout particulièrement aux ouvriers agricoles et forestiers que la loi de 1885 n'assurait pas contre la maladie. Ce projet a, en outre, pour but « d'allonger la durée des secours et d'augmenter le taux des cotisations patronales ».

*L'assurance contre les accidents* a été organisée par la loi fondamentale du 6 juillet 1884, par les lois du 5 mai 1886 et du 11 juillet 1887 et enfin par la loi du 30

juin 1900 qui l'étend, l'améliore et la met en rapport plus intime avec l'assurance contre la maladie et l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

Cette loi « est fondée sur la mutualité entre les patrons formant des associations professionnelles, par région ou pour tout l'Empire. Elles ont la personnalité civile et sont constituées par ordres de profession. Elles ont chacune la gestion de l'assurance des ouvriers, dont les patrons ont formé une association professionnelle. Quoique ne faisant pas partie des associations professionnelles et ne payant pas de cotisations, par des délégués, les ouvriers participent à leur gestion. Elles décident, sous réserve d'appel, la quotité des indemnités. Elles répartissent entre leurs membres les contributions équivalant : aux indemnités, aux frais de gestion et à la constitution des réserves légales, chaque patron contribuant proportionnellement aux charges qu'il a causées à l'association.

» La caisse des malades, à laquelle appartient l'assuré, est tenue aux soins et secours des treize premières semaines de maladie, et elle doit les continuer au blessé quand, à partir du commencement de la quatorzième semaine et jusqu'à guérison, dans la mesure où elle le détermine, en tous cas contre remboursement, l'association professionnelle le lui demande.

» La loi du 30 juin 1900 a mis fin à la période de formation, plus ou moins spontanée, des associations professionnelles, qui vont être toutes formées, avec inscriptions obligatoires des patrons... »

Or, l'assurance contre les accidents garantit au blessé, d'abord traité comme malade, à partir de la quatorzième semaine, le traitement médical, les médicaments et les autres moyens curatifs, ainsi que tous autres moyens auxiliaires pour assurer le succès du traitement et alléger les conséquences de la blessure (béquilles, appareils orthopédiques, etc.), une rente pour la durée de l'incapacité de travail, les deux tiers du salaire annuel en cas d'incapacité complète, une fraction de la rente entière correspondant à la quantité perdue de capacité de travail, en cas d'incapacité partielle.

La loi fixe encore d'autres avantages qui complètent cette assurance. L'assurance des invalides et des vieillards est une loi du 22 juin 1889, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1891 et qui a été réformée et complétée par la loi du 13 juillet 1899.

Elle donne droit à une rente dans les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Par incapacité de travail, causée par un accident, à la condition que la rente d'invalidité à donner sera supérieure à la rente d'accident donnée ;

2<sup>o</sup> Pour vieillesse de plus de 70 ans.

Ces rentes sont évaluées suivant l'écoulement du temps d'attente exigé, l'acquittement des cotisations et la classification des salaires.

Les ouvriers et les patrons versent, à parties égales, des cotisations courantes et l'Etat coopère à cette assurance contre l'invalidité et la vieillesse par des versements complémentaires.

Les conséquences de ces lois d'assurance sociale n'ont pas tardé à faire sentir leurs effets bienfaisants surtout contre la tuberculose ouvrière, car toute l'Allemagne se couvre d'hospices, de maisons de convalescence, de maisons ouvrières, de sanatoria de tuberculeux, tant il est devenu de l'intérêt des patrons de faire traiter les maladies dès leur début, d'assurer l'hygiène dans leurs ateliers, usines, etc..., et de prendre toutes les mesures préventives nécessaires contre les accidents dans le but de ne pas obérer les caisses de maladie, d'accident et d'invalidité.

Or, le citoyen VAILLANT, député de la Seine, séduit par cette forme d'assurance sociale, surtout pour les conséquences qui en découleront, a présenté au Parlement, le 13 novembre 1900, une proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une assurance sociale et que trente-neuf députés du groupe socialiste ont signée.

Cette proposition de loi, renvoyée à la Commission d'assurances et de prévoyance sociales, et qui m'a fourni les renseignements sur les lois d'assurance sociale en Allemagne, n'exige pas de contribution ni de cotisation de celui qu'elle veut protéger et elle s'étend même, elle étend son action bienfaisante, non seulement à la maladie, à l'accident, à l'invalidité, à la vieillesse, mais à toutes les causes générales d'incapacité de travail et de misère qui sont, somme toute, « le fait du mode actuel de production, de l'état d'inégalité sociale et d'anarchie économique, où le prolétaire est broyé, sacrifié par la force des choses, malgré sa résistance, ses efforts, son travail, et dont il est victime, non moins inévitablement que des accidents de l'industrie », car « la cause lui est extérieure, dans l'un et l'autre cas, et dans l'un pas plus que dans l'autre, on ne peut réclamer de lui une contribution, une cotisation. »

« L'assurance sociale, ajoute VAILLANT dans son exposé des motifs, ne doit donc réclamer aucune retenue ou cotisation ouvrière.

» Les dépenses de l'assurance sociale seront donc couvertes :

» 1<sup>o</sup> Pour tous les services locaux, jusqu'ici surtout d'assistance, par l'ensemble des capitaux, ressources, revenus, budgets des communes, des départements et de l'État affectés à cet objet. Les dépenses publiques de l'Assistance ont été de 243.527.215 francs;

» 2<sup>o</sup> Par les contributions propriétaires et patronales, à raison de 0 fr. 15 par personne employée et par jour ;

» 3<sup>o</sup> Par une contribution budgétaire nationale, nécessaire et suffisante pour le fonctionnement normal et le développement de l'assurance sociale.

» Toutes ces ressources, etc..., sont administrées, employées, pour la plus grande somme d'effet possible, par la direction de l'assurance.

» Seule une étude, une enquête statistique peuvent permettre d'établir des chiffres exacts ; des simples approximations suffisent ici. Si, par exemple, nous pouvons estimer à au moins 20.000.000 le nombre de personnes employées et assimilables à des personnes employées, ne comptons que les personnes employées, que nous supposons au nombre de 15.000.000.

» Pour 15.000.000 de personnes employées par eux, les employeurs, à raison de 0 fr. 15 par personne et par jour, payeront une somme annuelle de 821.250.000 francs, qui sera, pour la plus grande partie, capitalisée et dont l'intérêt sera utilisé au service de l'assurance. Une fraction de cette somme est déjà versée et utilisée, par voie de répartition, pour l'assurance contre les accidents. Ces capitaux seront en partie utilisés au développement des institutions d'assurance, hospitalière et d'hygiène, etc...

» L'État ayant à parfaire, pour l'assurance totale, la contribution des employeurs et celle des communes et départements, aura d'autant plus à payer que la capitalisation des cotisations des employeurs sera moins avancée vers cette période d'équilibre relatif de l'assurance, ou elle permettra de réduire à un taux normal et presque constant la part contributive de l'État.

» Pour cela, il faut, en outre, que la commune et le département, propriétaires des hôpitaux, hospices, etc., gérés par l'assurance, aient donné au développement de l'œuvre hospitalière, hygiénique et médicale de l'assurance, tout le concours désirable et nécessaire pour un fonctionnement suffisant aux besoins.

» L'État aurait ici, par ses subventions, en rapport avec les dépenses de la commune et leur urgence, une fonction stimulatrice de l'organisation et du développement des œuvres et institutions de préservation, d'hygiène, de soins médicaux et pharmaceutiques de la commune et du département qui viendraient combiner leurs effets avec ceux résultant de l'initiative et de l'action directe de l'État.

» Il a été reconnu, en Allemagne, que l'assurance, telle qu'elle y fonctionne, dans ses limites actuelles, allégeait, d'une manière sensible, l'Assistance publique, moins cependant qu'on eût pensé *à priori*, parce que l'assistance était obligée de développer, plus qu'auparavant, ses services parallèles, pour ne pas être par trop retardataire, relativement à l'assurance, tout en la suivant de bien loin.

» Rien mieux que cette constatation ne prouve l'utilité de comprendre tous les services, jusqu'ici dispersés, dans la même institution, dans l'assurance, pouvant tous les combiner pour l'avantage de l'assuré et aussi pour le maximum d'économie, d'efforts et de dépenses.

» Telle est, en résumé, l'économie du projet VAILLANT sur l'assurance sociale.

En somme, ce que VAILLANT constate, c'est que « nous sommes arrivés à un moment du développement économique et social, où, en regard de ce développement, l'Assistance publique, quelque agrandi que soit son rôle, est presque aussi impuissante et discréditée, que l'était la charité à la chute de l'ancien régime », c'est que « dans l'assurance, les services anciens de l'assistance prennent place, dans un ensemble coordonné, pour un maximum d'effet utile, immédiat et de développement ultérieur. L'effort, enfin organisé, du présent, ajoute-t-il, met en œuvre les forces accumulées mais incohérentes du passé, les ordonne, distribue, développe et emploie les ressources qu'il requiert, pour répondre à tous les besoins de réparation, d'aide, de secours, de prophylaxie, d'hygiène et de sécurité ».

C'est que, dans son esprit, la charité et l'assistance ont encore conservé le caractère d'aumône et d'humiliation et sont impuissantes pour venir à l'aide ou au secours de ceux qui geignent au fond de l'enfer social qu'est la société capitaliste, et il définit ainsi toute sa pensée : « afin de réduire à la fois l'insécurité et la misère, au minimum possible, en régime capitaliste, il faut instituer une *assurance sociale*, étendue à toutes les causes d'insécurité et de misère, et qui constitue légalement le droit de l'ouvrier, le droit du pauvre, avec le devoir corrélatif de garantie de ce droit par la loi, par la Nation, par l'État. Il faut ne plus se contenter de reconnaître théoriquement droits et devoirs, il faut les établir pratiquement, les réaliser ».

Peut-être y a-t-il, dans cette conception nouvelle de la solidarité sociale, les réalisations les plus pratiques de la garantie du droit à l'existence.

Déjà en 1793, la Constitution républicaine d'alors consacrait ainsi le droit à l'assistance : « les secours sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

La République de 1848 réduisait le droit du pauvre à cette simple formule : « la République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux ».

Dans la Constitution de la troisième République, il n'y a rien de semblable et ce n'est qu'en 1889, si mes souvenirs sont exacts, que le Conseil supérieur de l'Assistance publique définit ainsi la nouvelle conception d'assistance : « l'assistance publique est due, à défaut d'autre assistance, à l'indigent qui se trouve temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence ».

Le secours est encore reconnu, en principe, obligatoire; mais il reste toujours, et même ainsi, un don de la société.

Et VAILLANT, voulant montrer la différence qui existe entre cette conception de l'assistance et sa conception d'assurance — à l'avantage de celle-ci, bien entendu — va jusqu'à dire que ce secours « ne résulte pas, comme dans l'assurance du contrat de la société et de ses membres, du droit naturel et acquis de l'individu, consacré par la loi ».

J'ai pensé, chers Collègues, qu'à propos des budgets de l'assistance publique, il était bon de rechercher quelque peu, surtout que vous avez été amenés, à propos du nouveau régime des boissons, à établir une taxe d'assistance qui changerait si le Parlement l'acceptait, tout le système d'assistance devenant ainsi, dans une certaine mesure, obligatoire, s'il n'y avait pas quelque chose à faire dans la voie de l'assurance sociale où le Parlement, grâce à l'initiative du groupe parlementaire socialiste, est appelé à entrer et à montrer tout ce dont il est capable de faire dans l'intérêt des malheureux.

Vous avez déploré maintes fois l'impuissance de l'assistance publique ; vous avez à ce sujet soumis des vœux et propositions de réformes charitables qui seront de quelque bienfait pour les tributaires de l'assistance ; vous vous êtes efforcés de trouver dans les ressources de la Ville les moyens d'accroître le budget des pauvres et de réduire la misère le plus possible.

Mais vous savez tous qu'au seul point de vue de l'assistance il y a encore énormément à faire et que, même avec le secours de l'État, si on n'oblige pas les employeurs à payer de leurs deniers tout ce qu'ils doivent à la solidarité sociale, l'assistance et la charité resteront, malgré tous leurs efforts, dans l'impuissance.

Les bénéficiaires de la société actuelle doivent donc, jusqu'à ce que l'heure soit sonnée du règlement des comptes, l'assurance sociale à ceux qui collaborent à leurs fortunes, au risque de leur existence et au prix de la misère.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

<i>Insuffisance de crédit</i>	Le crédit de . . . . .	Fr. 127.900 »
—	ouvert en 1900 à l'article 162 des dépenses ordinaires pour le Théâtre, est insuffisant.	
<i>Théâtre</i>	En effet, les dépenses se sont élevées à . . . . .	Fr. 141.796 53
—	Soit une insuffisance de . . . . .	Fr. 13.896 53
	représentée, pour la majeure partie, par la dépense d'électricité nécessitée : 1 <sup>o</sup> par	

l'éclairage de la salle pendant la saison théâtrale, et 2<sup>o</sup> par le même éclairage pour les représentations données par les troupes de passage.

Cette insuffisance de crédit est largement compensée par les recettes correspondantes effectuées sur l'article 61 des recettes ordinaires.

En effet, le montant des sommes encaissées pendant l'année 1900, au titre de remboursement des frais d'éclairage du Théâtre, s'élève à la somme totale

de . . . . . Fr. 18.856 90

se décomposant comme suit :

Remboursement par les directeurs du Théâtre . . . . .	Fr. 14.927 90
— par les troupes de passage . . . . .	Fr. 3.860 »
— par diverses Sociétés . . . . .	Fr. 69 »
<hr/>	
Total égal. . . . .	Fr. 18.856 90

En réalité, si l'on établit la différence entre le montant des sommes encaissées d'une part, et le montant de l'insuffisance de crédit, on est amené à constater que cette différence s'établit par une somme de 5.000 francs en faveur de la Ville.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir voter un crédit supplémentaire de 13.896 fr. 53 sur les ressources disponibles de l'exercice 1900, afin de permettre le règlement définitif des sommes restant à payer.

Le Conseil vote un crédit de 13.896 fr. 53 sur l'exercice 1900.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 novembre dernier, vous aviez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le cahier des charges relatif à l'enlèvement des fumiers des Abattoirs.

Dans son rapport, la Commission avait proposé de ne pas renouveler l'adjudication et de faire déverser, par le service de la voirie municipale, ces fumiers d'abattoirs dans les immondices ménagères, pour les améliorer et en tirer un prix supérieur.

Vous avez, dans votre séance du 28 décembre 1900, ordonné, à fin d'examen plus approfondi, le renvoi de cette question à l'Administration municipale.

Après avoir de nouveau étudié cette affaire, l'Administration vous propose de maintenir l'adjudication.

*Abattoir*  
—  
*Enlèvement  
de fumiers*  
—  
*Adjudication*  
—

Il résulte, en effet, de notre enquête, que l'Abattoir ne fournit guère journallement que 4 ou 5 mètres cubes de fumiers, tandis que les ordures ménagères donnent en moyenne 250 mètres cubes par jour. Il ne faut donc pas compter sur l'appoint de l'Abattoir pour améliorer les produits de la voirie et en augmenter la valeur marchande.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien approuver le cahier des charges que nous avons fait préparer à cet effet.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

*Abattoir*

—

*Location  
d'une suifferie*

—

Dans vos dernières séances, vous avez autorisé à louer de gré à gré divers locaux de l'Abattoir, étant donnée la difficulté, dans l'état de transformation où se trouve cet établissement, de recourir utilement au procédé de l'adjudication.

Nous vous proposons aujourd'hui une nouvelle location, que nous vous prions d'autoriser, à la Société anonyme des Margarines de Béthune, une suifferie portant le n° 1, mesurant une surface de 58 mètres carrés 15 centièmes, au prix de 9 francs le mètre carré, soit un loyer de 523 fr. 35.

Cette location prendrait cours du 1<sup>er</sup> janvier 1901.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements  
insalubres*

—

*Homologation  
de rapports*

—

Nous avons l'honneur de vous soumettre 55 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7015	Rue de Bavai, 44. . . . .	DORÉMUS . . . . .	Faches.
7166	Rue de la Halloterie, 6. . .	DELANNOY. . . . .	R. Jean-Jacques-Rousseau, 1
7167	— 6 bis . . . . .	DAMIDE . . . . .	R. Vx-Marché-aux-Poulets, 20
7168	— 8. . . . .	JOACHIM . . . . .	Rue de la Halloterie, 8.
7169	— 10. . . . .	LEPOT . . . . .	— 10.
7170	— 14 bis . . . . .	MOUSSET. . . . .	— 12.
7171	— 16. . . . .	ALLAVOINE. . . . .	Rue de la Louvière, 34.
7172	— 22. . . . .	PLANQUE. . . . .	Thumesnil.
7173	— 24. . . . .	DESCAMPS . . . . .	Tourcoing.
7174	— 26. . . . .	CAPELLE. . . . .	Orchies.
7175	— 30. . . . .	MOURMANT. . . . .	Rue Lepelletier.
7176	— 32. . . . .	POTTIER . . . . .	Rue du Ballon, 32.
7177	— 9. . . . .	RUQUEBOEUCHE. . . . .	Rue de la Barre, 64.
7178	— 11. . . . .	HOUBRON . . . . .	Rue Brûle-Maison, 34.
7179	— 13. . . . .	MOUSSET. . . . .	Rue de la Halloterie, 12.
7180	— 17. . . . .	VEUVE DESTERBECQ. . . . .	Rue Jeanne-Maillotte, 73, La Madeleine.
7181	— 25. . . . .	GUERMONPREZ . . . . .	Rue Saint-Étienne, 30.
7182	— 31. . . . .	THOBOIS . . . . .	Rue de la Barre, 55.
7183	Rue Saint-Sébastien, 22 . . .	FIQUET . . . . .	Rue Saint-André, 109.
7184	Rue de la Halloterie, 7. . . .	BEUQUE . . . . .	Rue de la Monnaie, 61.
7185	Rue des Augustins, 13. . . . .	DELETTRE . . . . .	— 46.
7186	Rue Ban-de-Wedde, 10. . . . .	CLAEYS. . . . .	Lambersart.
7187	Rue de Fives, 7, 9 . . . . .	ROHART . . . . .	Rue des Brigittines, 16.
7188	Rue des Robleds, 35. . . . .	VEUVE VANDERMERSCH . . . . .	Rue de Brigode, 7.
7189	Rue Wicar, 15. . . . .	LELEU. . . . .	Rue Wicar, 15.
7190	Rue du Curé-St-Sauveur, 29.	VEUVE DUMONT . . . . .	Rue Ovigneur, 12.
7191	Rue de Poids, 30, 32 . . . . .	DELESALLE. . . . .	Rue Ban-de-Wedde, 40.
7192	Rue Mahieu, 23 . . . . .	TISON . . . . .	Rue de Flandre, 104.
7193	Rue de Tournai, cour du Chaudron, 6. . . . .	VEUVE GRULOIS . . . . .	Rue de l'Alcazar, 2 bis.
7194	Boulevard Vauban, 85 . . . .	PETIT . . . . .	Boulevard Vauban, 78.
7195	Rue Léon Gambetta, 134, cour de la Carpe . . . . .	VEUVE HURRIAUX . . . . .	Phalempin.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7196	R. Léon Gambetta, 136, cour.	VALE . . . . .	Rue Princesse, 48.
7197	Rue d'Esquermes, cr. Izard.	Veuve CONSTANT . . . . .	Marais de Lomme.
7198	Rue d'Esquermes, 9 . . . . .	STEENHOUWER . . . . .	Rue d'Esquermes, 17.
7199	— 41 . . . . .	—	— 17.
7200	Rue d'Esquermes, 13 et 15, cour Deblois . . . . .	—	— 17.
7201	Rue des Poissonceaux, cour des Trépassés, 1. . . . .	Veuve HENNART . . . . .	Rue de l'Arc, 26.
7202	Rue des Poissonceaux, 14, cour Martin . . . . .	CLICQUES . . . . .	Rue des Poissonceaux, 10.
7203	Rue des Poissonceaux, 28, cour des Trépassés. . . . .	—	—
7204	Rue des Poissonceaux, cour Calandre . . . . .	VANDEBROUCK . . . . .	Rue du Gros-Gérard, 28.
7205	Rue des Poissonceaux, 46, cour des Trépassés . . . . .	Veuve HENNART . . . . .	Rue de l'Arc, 26.
7206	Rue des Poissonceaux, cour des Trépassés, 7, 9, 11.	WANNEBROUCQ. . . . .	Rue de Bourgogne, 26.
7207	Rue des Poissonceaux, 48, cour des Trépassés. . . . .	ROURE. . . . .	Rue de Paris.
7208	Rue des Poissonceaux, 27,	SENOUTZEN . . . . .	Rue des Poissonceaux, 21.
7209	— 29. . . . .	HENNEBELLE. . . . .	Rue de Paris.
7210	Rue du Nouveau-Siècle, 32 . . . . .	DESPINOY . . . . .	Rue du Nouveau-Siècle, 32.
7211	Rue des Poissonceaux, cour à Soldats, 1, 3. . . . .	Veuve DUBOIS . . . . .	Rue des Bonnes-Rappes, 2.
7212	Rue des Poissonceaux, cour à Soldats, 9 . . . . .	FRAZER . . . . .	Rue Inkermann, 7.
7213	Rue des Poissonceaux, cour à Soldats, 11, 13, 15 . . . . .	M <sup>me</sup> BRASDEFER . . . . .	Rue de Béthune, 11.
7214	Rue des Poissonceaux, cour des Trépassés . . . . .	RIDEZ . . . . .	Impasse des Trépassés.
7215	Rue du Nouveau-Siècle, 22.	Veuve WATTIER . . . . .	Rue du Gard, 16.
7216	— 46.	RIGAUT . . . . .	Rue de Valmy.
7217	Rue des Poissonceaux, 21, c. des Trépassés, c. à Soldats	SENOUTZEN . . . . .	Rue des Poissonceaux.
7218	Rue du Molinel, 10, 10 bis.	PRIVAT . . . . .	Rue Jules de Vicq, 34.
7219	Rue Mazagran, 10 . . . . .	DAVID-LOUAGE . . . . .	Rue Saint-André.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Trois demandes de secours nous ont été présentées par M. le Commandant des sapeurs-pompiers en faveur des sieurs :

1<sup>o</sup> SINSOULIEU, sapeur, atteint de contusion au front au cours d'un service commandé, incapable de travailler pendant six jours ;

2<sup>o</sup> ROUSSEAU, Albert, premier servant, atteint de contusion au cours d'un service commandé, incapable de travailler pendant treize jours ;

3<sup>o</sup> SAMSON, Pierre, sapeur, atteint de contusion dans un service commandé, incapable de travailler pendant neuf jours.

Des certificats médicaux, régulièrement établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement du corps :

SINSOULIEU, à une indemnité de 24 francs.

ROUSSEAU, — — 52 —

SAMSON, — — 36 —

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

---

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur ROMAN, Valéry, sous-brigadier de police, né le 23 février 1851 à Bousbecque (Nord), atteint d'arthrites du pied et de néphrite, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1901.

Entré au service de la police le 6 décembre 1881, cet agent comptait, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, 19 ans et 25 jours de service, avec un traitement moyen de 1.559 fr. 814 pendant les trois dernières années.

Les certificats délivrés par MM. les docteurs DUTILLEUL et DESMONS constatent qu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

*Sapeurs-  
Pompiers*

—  
*Caisse  
de secours*

*Caisse  
des retraites*

—  
*M. Roman*

—  
*Police*

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur ROMAN, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1901, une pension de 495 fr. 74, calculée comme suit :

Pour 19 ans, 19/60 de 1.559 fr. 814. . . . .	=	Fr. 493 94
Pour 25 jours, 25/30 de 1/12 de 1/60 de 1.559 fr. 72 . . . . .	=	Fr. 1 80
		Fr. 495 74
Total égal. . . . .		Fr. 495 74

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet agent une gratification égale à trois mois de son traitement, soit 393 fr. 75, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1901.

Le Conseil fixe à 495 fr. 74 la pension de M. ROMAN et vote un crédit de 393 fr. 75, à prendre sur les ressources disponibles comme indemnité de départ.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ouvrier âgé*

—

*Pension*

—

*M. Pollet*

—

Dans votre séance du 21 septembre dernier, vous avez alloué une pension de 250 francs à M. POLLET, ouvrier au service des travaux, atteint par la limite d'âge.

Il résulte de nouveaux renseignements que ce brave serviteur avait passé deux ans au service du balayage, antérieurement à son entrée aux travaux, ce qui lui donne 17 ans de services au lieu de 15.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider que la pension de M. POLLET sera majorée de 50 francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1900, date à laquelle son salaire a cessé de lui être payé.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Mandats  
spéciaux*

—

*Ratification*

—

Nous avons déjà eu l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre réclamait une délibération du Conseil municipal pour permettre le remboursement des frais faits

par les membres du Conseil ou de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux.

C'est pour satisfaire à ces prescriptions que nous vous demandons de ratifier les mandats confiés :

N° 3.214. — A M. le Maire. — Voyage à Paris pour visite à M. le Ministre des Finances, concernant la grève de la Manufacture des Tabacs.

N° 3.215. — A M. DELESALLE. — Voyage à Paris pour visites à divers Ministères et à la Compagnie du Nord, concernant les affaires de la Ville.

N° 3.216. — A M. le Maire. — Voyage à Paris pour visites à divers Ministères et à la Compagnie du Nord, concernant les affaires de la Ville.

N° 3.569. — A M. le Maire et M. STAES-BRAME, Adjoint. — Voyage à Saint-Omer pour visite aux appareils d'épuration des eaux de l'Abattoir.

N° 3.860. — A M. DEBIERRE. — Voyage à Paris pour l'inauguration de l'orgue du Conservatoire de Musique de Lille.

N° 4.325. — A M. STAES-BRAME. — Voyage à Paris pour études concernant les questions du gaz, l'épuration des eaux, etc...

N° 10.266. — A M. DEBIERRE. — Voyage à Paris pour visite au Ministère de l'Intérieur, et différentes affaires.

N° 10.530. — A M. DUPIED. — Voyages à Paris et à Boulogne. Étude des divers modes d'organisation de fêtes publiques.

N° 12.234. — A M. DEBIERRE. — Voyage à Paris. Délégation au Congrès de l'Assistance publique.

N° 14.383. — A M. BEAUREPAIRE. — Voyage à Paris pour études relatives à l'éclairage et à la propreté publique.

N° 15.126. — A M. le MAIRE. — Voyage à Paris à l'occasion du banquet offert aux Maires.

N° 15.127. — A M. HANNOTIN. — Voyage à Paris, Lagny, Chavigny et Ferrières, pour visites aux jardins et aux serres.

N° 16.361. — A M. GOUDIN, accompagné de M. l'ingénieur chef du Service général des Travaux municipaux. — Voyage à Paris pour études et visites aux Asiles de nuit, aux chantiers de la Ville de Paris pour le pavage en bois, et au quai de Seine pour le revêtement en verre Garchey.

N° 17.233. — A M. GHESQUIÈRE. — Voyage à Paris. Délégation au Congrès de l'Assistance publique.

Les pièces justificatives ont été annexées aux mandats de remboursement, que nous vous prions d'approuver après examen par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chambres  
de commerce*

—  
*Mode d'élection*

—  
*Vœu*

Dans sa séance du 28 décembre 1900, le Conseil municipal du Havre a émis le vœu que le législateur, modifiant le mode de composition des Chambres de Commerce, confère l'électorat à tous les commerçants appelés à prendre part à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce, par application de la loi du 8 décembre 1883.

Ce vœu étant inspiré par une pensée démocratique, nous vous prions de l'adopter et de vous joindre au Conseil municipal du Havre pour réclamer cette extension de l'électorat consulaire.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Source  
de Bénifontaine*

—  
*Bail de terre*

—  
*M. Polvêche*

Depuis 1878, la Ville accorde en location trois parcelles de terrain planté de taillis, sisés à Bénifontaine, d'une contenance totale de 10 ares environ. Le fermier actuel, M. POLVÊCHE, cultivateur à Halluin, demande à renouveler son bail pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1901, moyennant un fermage annuel de 6 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Magasin central*

—  
*Création*

—  
*Location  
d'immeuble*

Le service du magasin central, que nous nous félicitons tous les jours d'avoir créé, se trouve fort à l'étroit, dans les locaux de l'Hôtel de Ville que nous avons pu lui accorder.

Nous vous demandons l'autorisation de prendre en bail, à proximité de l'Hôtel de Ville, un immeuble d'une valeur locative de 1.600 francs, outre les charges d'impôts et d'assurances.

**M. Clément.** — Ce sera trop petit : comment voulez-vous loger un économat dans une maison ? Il faut de la place, il faut de grandes salles.

**M. le Maire.** — Cette maison paraît remplir les conditions voulues.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par la pétition ci-jointe, M. DUPONT, rue des Étaques, 26, propose à la Ville de mettre en adjudication, au prix de 40 francs le mètre carré, un terrain situé à l'angle des cours Muhaut et l'Apôtre, d'un développement de façade sur les deux cours d'environ 10<sup>m</sup> 80, d'une profondeur moyenne de 4<sup>m</sup> 30 et d'une surface de 28 mètres carrés.

Le prix de 40 francs offert par M. DUPONT nous semble acceptable ; nous vous prions de donner un avis favorable à cette proposition, qui procurerait à la Ville une recette minima de 1.120 francs.

*Vente*  
—  
*Cour Muhaut*  
—

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. Bour.

MESSIEURS,

Après l'examen des propositions faites par M. DUPONT, Rémi, votre Commission des Travaux, les ayant trouvées avantageuses pour la Ville, vous propose de donner un avis favorable.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Église  
Saint-Sauveur*

—  
*Travaux*

—  
*Adjudication*

Lors de l'adjudication des travaux de reconstruction de l'église Saint-Sauveur, le 9<sup>e</sup> lot, concernant les travaux de couverture en zinc, n'avait pas trouvé de soumissionnaires par suite de la hausse des métaux.

L'état d'avancement de la construction fait prévoir à l'architecte que les travaux de zinc devront être entrepris vers la fin de février.

La baisse qui s'est produite dans le cours des zincs fait espérer qu'une nouvelle tentative d'adjudication sur la mise à prix primitive aurait un résultat.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien accueillir favorablement la demande de M. DELEMER, architecte de l'église Saint-Sauveur, et d'autoriser une nouvelle mise en adjudication.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUR.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'adjudication concernant les travaux de couverture en zinc de l'église Saint-Sauveur.

Votre Commission, après étude, a décidé que d'après la baisse dans le cours des zincs, il serait nécessaire de tenter une nouvelle adjudication, car les travaux devront commencer vers la fin février.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire l'adjudication de ladite couverture dans le plus bref délai possible.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Aqueduc  
—  
Rues Esquermoise  
et Royale  
et de la Barre*

—  
*Construction*

Les nouvelles lignes de tramways doivent être installées dans les rues Esquermoise et Royale; en outre, dans ces rues, la réfection totale du pavage a été décidée. Les quelques jours de grands froids que nous avons traversés nous ont permis de constater que ces rues, dépourvues d'aqueducs, devenaient rapidement impraticables.

Aussi, en vue de faciliter le service des tramways, d'améliorer l'hygiène de ce quartier et de ne pas être obligé, dans un avenir plus ou moins prochain, de remanier le nouveau pavage, avons-nous dressé les plans des aqueducs à construire.

La dépense s'élèverait :

1 <sup>o</sup> Rue Esquermoise . . . . .	Fr. 19.008 12
2 <sup>o</sup> Rue de la Barre . . . . .	Fr. 7.586 19
3 <sup>o</sup> Rue Royale. . . . .	Fr. 26.113 19

Nous vous proposons de décider le travail, d'ordonner l'inscription de la dépense sur le crédit de 1.766.795 fr. 49 prévu à l'emprunt pour pavage et aqueduc et de prescrire que les travaux seront mis en adjudication sur le bordereau des prix de l'entretien, en les subdivisant en deux lots de la façon ci-après :

1 <sup>er</sup> lot :	{	Rue Esquermoise. . . . .	Fr. 19.008 12	}	Fr. 26.594 31
		Rue de la Barre . . . . .	Fr. 7.586 19		
2 <sup>e</sup> lot :		Rue Royale. . . . .			Fr. 26.113 19
		Total. . . . .			<u>Fr. 52.707 50</u>

**Commission des Travaux. — Rapport de M. BERGOT.**

MESSIEURS,

Nous nous préoccupons toujours vivement des améliorations à apporter au point de vue hygiène dans la Ville.

Ne pouvant songer à créer d'un seul coup le réseau d'aqueducs qui permettrait de recueillir toutes les eaux résiduaires, nous étendons successivement dans les divers quartiers les ramifications des aqueducs, sans autre souci que d'assurer le bien général.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui comporte la construction d'aqueducs dans les rues de la Barre, Esquermoise et Royale. Ces rues vont prochainement recevoir les lignes de tramways et le pavage en sera entièrement renouvelé.

En présence de ces décisions antérieurement prises, votre Commission des Travaux a estimé qu'il y avait lieu d'assurer le fonctionnement du sous-sol, afin de ne pas avoir à bouleverser les rues après l'exécution des travaux de la surface.

La dépense s'élèverait à la somme de 52.707 fr. 50, se décomposant comme suit :

Rue Esquermoise. . . . .	Fr. 19.008 12
Rue de la Barre . . . . .	Fr. 7.586 19
Rue Royale. . . . .	Fr. 26.113 19

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet qui vous est soumis, de décider que la dépense sera prélevée sur la somme prévue à l'emprunt pour travaux de pavage et d'aqueducs, les travaux étant mis en adjudication, conformément aux conclusions de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 52.707 fr. 50, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899, sous-crédit « pavages et aqueducs ».

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Rue de  
l'Amiral Courbet*

—  
*Emprise*

—  
*M. Degryse*

M. DEGRYSE, constructeur, sollicite l'autorisation d'établir une voie ferrée en travers de la rue de l'Amiral Courbet pour relier son atelier à un chantier de montage.

Nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande et de fixer la redevance annuelle à 100 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Achat  
—  
Rue de Canteleu*

Les conventions récemment passées avec MM. THIRIEZ et FLAMEN n'assuraient qu'imparfaitement l'alignement de la rue de Canteleu, dont le débouché sur la rue d'Esquermes restait obstrué. Nous vous proposons aujourd'hui une dernière acquisition, qui nous permettrait d'achever cette importante opération de voirie.

MM. ÉCHEVIN frères consentent à vendre à la Ville un groupe de maisons sis rue d'Esquermes, 82 et 84 et rue de Canteleu, 1, 3 et 3 bis, sous la réserve d'une parcelle d'environ 20 mètres carrés de superficie, tenant à la propriété de M. FLAMEN, moyennant un prix de 27.000 francs, payables sur le produit du prochain emprunt à émettre, productif d'intérêts au taux de 3 0/0 jusqu'au jour du paiement.

Nous vous prions de nous autoriser à réaliser cette acquisition et de voter :

1° Un crédit de 27.000 francs, à prendre sur le produit du prochain emprunt à émettre ;

2° Un crédit provisionnel de 1.000 francs pour frais d'acquisition et intérêts à payer sur l'exercice 1901 et à prélever sur les ressources disponibles.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. BONDUEL.**

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, ayant eu à étudier la réalisation d'alignement de la rue de Canteleu, concernant les nos 1, 3 et 3<sup>bis</sup>, comprenant 327 m. c. d'expropriation, s'est ralliée aux propositions faites pour l'achat desdites propriétés pour les raisons suivantes. D'après les derniers actes passés avec M. FLAMEN, héritier de la comtesse de Genevières, il ne restait à la Ville, pour établir l'alignement définitif, qu'à traiter avec M. ÉCHEVIN, propriétaire, pour les maisons ci-dessus désignées.

Une première somme de 40.000 francs ayant été demandée, nous sommes arrivés, après une entente réciproque, à la réduire à 27.000. Un local en bail serait déplacé aux frais du vendeur sur un terrain de 20 m. q. qui lui serait conservé, et il nous resterait ensuite 55 m. q. de terrain que l'on peut évaluer à 50 francs le mètre carré, soit 2.750 francs. L'alignement définitif nous reviendrait de ce fait à environ 24.000 francs sans que nous n'ayons d'expropriation à payer.

La vente serait faite par acte administratif.

Vu ces conditions, la Commission vous propose de voter la somme de 27.000 francs demandée sur les fonds d'un emprunt à émettre et 1.000 francs sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 27.000 francs sur le prochain emprunt à émettre et un crédit de 1.000 francs sur les ressources disponibles.

---

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

M. VERLEY-BOLLAERT, désirant mettre à l'alignement sa propriété sise rue Macquart, doit céder à cette voie publique une parcelle de terrain mesurant 28 m. c. 13; il consent à céder cette parcelle au prix de 5 francs le mètre carré, soit une somme de 140 fr. 65.

*Achat*  
—  
*Rue Macquart*  
—

Ce prix étant avantageux pour la Ville, nous vous prions d'approuver cette acquisition et de voter un prélèvement de 140 fr. 65 sur l'article ouvert à cet effet au Budget.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Les propositions qui vous sont soumises pour la réalisation d'alignement rue Macquart ont paru à votre Commission des Travaux des plus avantageuses pour la Ville, les acquisitions voisines ayant été réalisées à des prix bien supérieurs.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver l'accord intervenu entre l'Administration municipale et M. VERLEY-BOLLAERT et d'inscrire en dépense une somme de 140 fr. 65, à prélever sur le n° 67 : « Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*École maternelle*

Le personnel de l'école maternelle de la rue Cabanis comprend une directrice et deux adjointes.

—  
*Rue Cabanis*

Le nombre des élèves fréquentant l'école actuellement est en moyenne de 356, ce qui fait 118 enfants pour une maîtresse.

—  
*Création d'emploi*

Ce quartier, déjà peuplé, se bâtit rapidement et l'effectif de l'école ne fera qu'augmenter par la suite. Aussi, nous vous proposons de demander la création de deux nouveaux emplois d'adjointe. Chaque section comprendra encore 70 élèves, nombre plus que suffisant pour ne pas compromettre la santé des maîtresses, leur action éducative et le recrutement de cette école.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 décembre dernier, vous aviez voté un crédit de 6.000 francs en faveur du Syndicat de l'industrie textile de Lille en vue de la location d'un immeuble destiné aux Syndicats professionnels.

M. le Préfet vient de nous faire parvenir à ce sujet une dépêche ministérielle dont nous vous demandons la permission de vous donner lecture :

« Par dépêche du 15 de ce mois, vous m'avez consulté au sujet d'une délibération en date du 7 décembre dernier par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté, en faveur du Syndicat de l'industrie textile, pour une durée de 8 ans, une subvention annuelle de 6.000 francs, destinée, jusqu'à concurrence de 3.500 francs, au paiement du loyer d'un immeuble à l'usage des Syndicats professionnels, et, pour le surplus, soit 2.500 francs, à la location de salles pour fêtes et réunions extraordinaires de ces corporations.

» Je ferai remarquer que l'engagement résultant pour le Ville de la délibération précitée rentrerait dans la catégorie des opérations que la jurisprudence administrative assimile aux emprunts et qui ne peuvent être autorisés que suivant les formes établies pour les emprunts véritables.

» Il ne pourrait donc pas être autorisé par l'Administration préfectorale, comme le demande la Municipalité ; il devrait être soumis à la sanction législative, par application de l'article 143 de la loi du 5 avril 1884.

» Or, il ne paraît pas qu'il y ait dans l'espèce des motifs suffisants pour recourir à cette procédure exceptionnelle.

» On ne voit, d'ailleurs, aucune raison plausible pour s'écarter des règles suivies jusqu'ici en pareille matière, et d'après lesquelles les communes procèdent directement après s'être concertées au besoin avec les Syndicats professionnels, à la location des immeubles qu'elles se proposent de mettre à la disposition des corporations ouvrières.

» Ce mode de procéder est le plus propre à maintenir l'égalité de traitement entre tous les Syndicats et à assurer aux fonds communaux leur emploi normal et régulier.

» Quant à la seconde partie de la subvention, elle devrait faire l'objet d'un crédit spécial, ouvert annuellement au Budget, et qui pourrait être ordonné au profit des différents Syndicats ou de leur Fédération, à charge de rapporter la justification des dépenses faites pour locations accidentelles suivant les règles de la comptabilité publique.

*Hôtel  
des Syndicats*

—  
*Location  
d'immeuble*  
—

» J'estime donc qu'il convient d'inviter le Conseil municipal à modifier ses propositions dans le sens des observations qui précèdent ».

Tout en regrettant cette solution, qui a non seulement le grand inconvénient d'amener une perte de temps dans la réalisation de notre désir de voir créer un Hôtel des Syndicats, mais encore le désavantage de compliquer les formalités déjà bien gênantes, nous vous proposons de donner satisfaction au Gouvernement afin qu'aucun nouveau retard ne puisse nous être reproché.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer bail pour 8 années commençant le 1<sup>er</sup> février 1901 pour finir le 31 janvier 1909, de la location d'une maison sise à Lille, rue Léon Gambetta, 31, moyennant un loyer annuel de 3.500 francs, plus les charges d'usage, et de voter l'inscription au Budget d'un crédit de 2.500 francs mis à la disposition du Syndicat de l'industrie textile pour location de salles de conférences, réunions, etc., somme dont il sera ultérieurement justifié dans les conditions prévues par la dépêche ministérielle.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et décide l'inscription au Budget de 3.500 francs pour loyer d'un immeuble rue Léon Gambetta, 31, et de 2.500 francs pour location de salles.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépenses  
imprévues*

—  
*Ratification*

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Nous avons l'honneur de déposer l'état des dépenses effectuées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1900, date à laquelle la précédente régularisation a été arrêtée, jusqu'à la clôture de l'exercice 1900.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer l'examen de cet état à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le montant de la prime de 20 0/0 à rembourser par la Compagnie continentale du Gaz sur la dépense totale d'éclairage du Théâtre, faite du 3 décembre 1899 au 3 décembre 1900, conformément à l'article 10 de la convention en date du 5 août 1897, s'élève à 4.229 fr. 30, soit 20 0/0 sur 21.146 fr. 50, montant de la dépense totale.

Afin de permettre l'encaissement de cette somme, nous vous prions de vouloir bien admettre les 4.229 fr. 30 en recette sur l'exercice 1900.

Adopté.

*Éclairage  
du Théâtre*

—  
*Prime de 20 0/0*

—  
*Remboursement*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 19 du Budget supplémentaire de 1899 comprenait une recette de 30.000 fr., représentant la quatrième annuité due par l'État dans sa participation de 120.000 fr. pour l'achèvement des Facultés.

Cette somme de 30.000 francs n'avait pas été maintenue dans les restes à recouvrer de 1899, attendu qu'aucun titre justificatif ne nous était parvenu, et que, par suite, il nous fallait attendre l'ordonnance de cette créance par l'État.

Nous venons de recevoir le mandat de paiement qui nous permet de procéder au recouvrement de cette somme de 30.000 francs, et nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien l'admettre en recette sur l'exercice 1900.

Adopté.

*Achèvement  
des Facultés*

—  
*Remboursement  
d'annuité  
par l'État*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le conducteur HUBANTZ, attaché au service municipal de la Propreté publique, revenait, le 12 septembre dernier, du faubourg des Postes, avec un tombereau chargé, lorsque, près de la barrière du chemin de fer, il fut heurté par l'essieu d'un chariot

*Autorisation  
d'ester*

—  
*M. Millot-Cousin*

—  
*(Affaire Hubantz)*

appartenant à M. MILLOT-COUSIN, fabricant de blanc de céruse, rue Saint-Bernard, 55. L'essieu, en se brisant, projeta M. HUBANTZ sous la roue de son tombereau.

La blessure ayant occasionné une incapacité permanente et partielle de travail, nous nous sommes conciliés avec le sieur HUBANTZ pour lui servir :

- 1<sup>o</sup> Une rente annuelle et viagère de 400 francs, payable par trimestre échu ;
- 2<sup>o</sup> Une indemnité, une fois donnée, de 300 francs pour éteindre diverses dettes résultant de l'accident dont il a été victime.

Nous vous prions d'approuver cette transaction et de voter un crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles, et d'inscrire au Budget une somme de 400 francs pour paiement de la rente viagère.

La Ville a recours, en ce qui concerne la rente viagère, contre M. MILLOT-COUSIN, fabricant de céruse, auteur civilement responsable de l'accident.

Nous vous prions donc, Messieurs, de nous autoriser à intenter une action en dommages-intérêts contre ledit sieur MILLOT.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles, et décide l'inscription au Budget d'une pension annuelle de 400 francs. Il autorise en outre le Maire à intenter une action en justice contre M. MILLOT.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*

*M. Fontaine,  
Augustin*

*Octroi*

Le sieur FONTAINE, Augustin, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, né le 27 octobre 1845, à Capelle (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mars 1901.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> mars 1873 et âgé de plus de 55 ans, ce préposé comptera, au 1<sup>er</sup> mars prochain, 28 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	Fr. 800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 3 ans, 3/40 de 1.600 francs. . . . .	Fr. 120 »
Total . . . . .	Fr. 920 »

Vu l'état des services du sieur FONTAINE, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1901, une pension de 920 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1901.

Le Conseil liquide à 920 francs la pension de M. FONTAINE, préposé d'octroi, et vote un crédit de 800 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur POTTIER, Louis-Joseph, vérificateur de 2<sup>me</sup> classe de l'octroi, né le 18 février 1846, à Louvil (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mars 1901.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> mars 1873 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1<sup>er</sup> mars prochain, 28 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	Fr.	950
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 3 ans, 3/40 de 1.900 francs. . . . .	Fr.	142 50
Total . . . . .	Fr.	1.092 50

Vu l'état des services du sieur POTTIER, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1901, une pension de 1.092 fr. 50

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification égale à six mois de traitement, soit 950 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1901.

Le Conseil liquide à 1.092 fr. 50 la pension à payer à M. POTTIER, vérificateur d'octroi, et vote un crédit de 950 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

*Caisse  
des retraites  
—  
M. Pottier, Louis  
—  
Octroi*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Secours*  
—  
*M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Cotteaux*  
—

M. COTTEAUX, secrétaire de l'École des Beaux-Arts, est récemment décédé sans laisser à sa veuve aucuns droits à une pension de retraite.

Vu la situation pénible de M<sup>me</sup> veuve COTTEAUX, nous vous proposons de lui allouer un secours, une fois donné, de 300 francs et de voter un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Secours*  
—  
*M<sup>lle</sup> Peltier*  
—

M<sup>lle</sup> PELTIER, ancienne économe du Collège Fénélon, en congé depuis le mois de novembre 1898 pour cause de santé, sollicite une indemnité qui lui permette d'attendre son rétablissement pour redemander un nouveau poste.

Nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 300 francs, en raison de ses onze années de bons et signalés services.

Le Conseil vote le crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

La séance est levée à onze heures et demie.